

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 151
Janvier 2019

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL Dominique SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices, ce premier numéro de 2019 recense les éléments de l'actualité des mois de décembre 2018 et janvier 2019 qui ont interpellé l'attention de l'équipe du CREOGN. Il n'évoque pas la promulgation de la loi sur les fausses informations visant à déstabiliser un corps électoral, abondamment développée dans la veille juridique parue en janvier et en libre accès sur le site web du Centre. Au regard de son champ d'application restreint, cette loi ne peut constituer qu'une première impulsion législative pour répondre à la dérive des réseaux sociaux en tant que vecteurs de désinformation et amplificateurs de rumeurs infondées. Des recherches statistiques ont montré que les fausses informations s'y propageaient plus vite et de façon plus massive qu'une information factuellement correcte. Le pseudonymat et l'utilisation de technologies de dialogues automatisés ne pouvant tout justifier, un vaste domaine d'étude et d'interprétation pour les sociologues s'ouvre pour analyser et identifier les ressorts du comportement des internautes. Si des sites proposent d'ores et déjà des capacités de vérification des faits colportés sur Internet, c'est bien l'esprit critique, cher au Siècle des Lumières, qui sera le salut de l'internaute. Agir sur le facteur humain par l'éducation, la sensibilisation, apparaît une nouvelle fois la clef des maux de la société numérique.

Concernant l'actualité du CREOGN, nous avons eu le plaisir d'accueillir avec la nouvelle année Mme BETHENCOURT pour assumer les fonctions de secrétaire générale. Comme chaque année, notre activité a été fortement impactée par notre engagement au Forum International de la Cybersécurité (11^e édition du FIC à Lille les 22 et 23 janvier). Cet événement, co-organisé par la compagnie européenne d'intelligence stratégique et la gendarmerie, a une nouvelle fois battu son record d'affluence en dépit d'abondantes chutes de neige. Pour conclure, je souhaitais également vous rappeler que le prix de la gendarmerie nationale « Recherche et réflexion stratégique » récompensera ses lauréats (thèses, mémoires de master et articles) à l'été 2019. Le règlement est disponible en téléchargement sur notre site et le CREOGN est chargé du recueil des candidatures d'ici au 31 mars 2019.



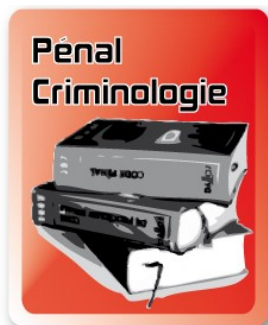
- Emploi de la reconnaissance faciale sur la voie publique
- La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) condamne lourdement Uber et Bouygues Telecom
- Règlement intérieur du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)
- Analyse des émotions par l'intelligence artificielle



- Mike Burton commande la police la plus efficace d'Angleterre. Qu'est-ce qui le différencie des autres ?
- Royaume-Uni : un algorithme pour choisir les enquêtes d'intérêt
- La création d'une académie de police à Lyon
- Armement et place des polices municipales en France



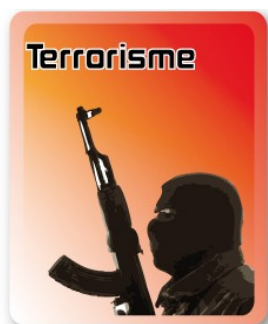
- La souveraineté des télécommunications françaises
- War studies, renforcer la visibilité de l'IRSEM avec Arès
- Cyber : la France passe à l'offensive



- La police britannique doit améliorer le traitement des relevés décadactylaires



- Nécessité d'une meilleure coopération sécurité privée-État
- Privé-public, l'émergence d'un « nouvel écosystème de sécurité »



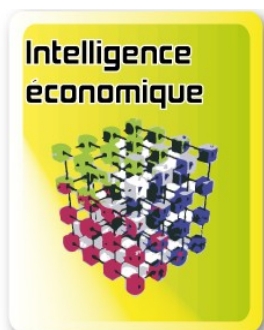
- Arrestation de Cesare Battisti, après trente-sept ans de cavale
- Démantèlement d'un réseau de passeurs djihadistes en Sicile
- Lutte contre le terrorisme, renforcement du contrôle d'identité dans les ports



- La « smart city », fantasmes et réalité
- Que sont devenus les premiers territoires de la politique de la ville ?



- Chine : le futur exportateur d'électricité low-cost ?



- Le fonds capital-risque de la CIA s'installe à Londres
- Les objectifs du comité stratégique de filière (CSF) des industries de sécurité



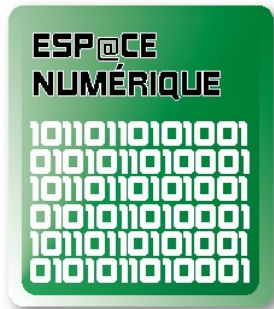
- La Commission européenne accroît le budget en faveur de la recherche en sécurité
- Italie – Décret-loi « Immigration et sécurité publique » : (1/2) le volet immigration
- Italie – Décret-loi « Immigration et sécurité publique » (2/2) : le volet sécurité publique
- Italie – Passage d'une très ambitieuse loi anti-corruption
- Allemagne – La *Bundeswehr* envisage d'élargir son recrutement de spécialistes aux ressortissants de l'Union européenne
- Les renseignements intérieurs allemands vont augmenter leurs efforts contre l'extrémisme de droite
- Dans la province anglaise, des doutes grandissent sur le Brexit
- ECRIS-TCN : projet de création d'un fichier pour les condamnations des ressortissants de pays tiers



- Royaume-Uni : la police tente de tarir les sources du trafic d'armes
- L'aéroport de Gatwick perturbé par des drones : de nouveaux pouvoirs pour la police
- Rapport d'évaluation des forces de police d'Angleterre et du Pays de Galles
- Israël : les ultraorthodoxes intègrent la nation des « start-up »



- Analyse vidéo des émotions pour évaluer la qualité de l'accueil
- Intelligence artificielle, protection ou menace pour la cybersécurité ?
- Expérimentation de la reconnaissance faciale dans deux lycées français
- Un nouveau programme d'intelligence artificielle (IA) de prédiction des crimes dans les Midlands



- Commission d'enrichissement de la langue française : vocabulaire de l'informatique, de l'Internet et de l'intelligence artificielle



- Visualisation de notre moteur biologique en 3D
- Une voix synthétique pour les malades du cancer du larynx
- Photosynthèse : une solution pour combler les futurs besoins alimentaires ?
- Des lièvres amateurs de viande aperçus au Canada



- Un programme novateur a réduit le nombre de SDF en Finlande
- Le présentéisme n'est pas productif
- Exercice d'un mandat local par les militaires en position d'activité



- Les hommes vont-ils remplacer les robots ?
- Tik Tok, le réseau des ados qui inquiète les adultes
- La loi de séparation des Églises et de l'État, une réforme en 2019 ?
- Le gouvernement italien dépose un projet de loi destiné à lutter contre les violences conjugales
- Enquête de victimation de l'année 2018
- La perception de l'utilité du dépôt de plainte



- Un hôtel japonais a « licencié » la moitié de ses robots
- Les empreintes digitales « passe-partout »
- Facebook condamné en appel face à un boulanger victime d'usurpation d'identité
- Japon : des robots incarnent des défunts



- Les coups de cœur du département Documentation

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR

Le FIC 2019 a été un très bon cru qui a permis, une fois de plus, au CREOGN de participer pleinement à son succès. Passé le « coup de chauffe » de janvier, le Centre retrouve une activité plus classique mais toujours aussi soutenue. Dans l'agenda, un colloque organisé le 15 mars avec l'Université de Reims Champagne et la région de gendarmerie sur la preuve pénale. Puis, début avril, un colloque avec l'Université de Montpellier et la région de gendarmerie. Comme on peut le constater, le CREOGN recherche toujours la double association avec une université et les échelons territoriaux de la gendarmerie. En novembre, il sera à Dijon, cette fois-ci avec l'école de gendarmerie et la faculté de droit sur le thème de « la contrainte légitime ». Je remercie le fidèle « tandem » qui nous aide dans l'organisation de ce colloque : François Dieu et Xavier Latour. Grâce à eux, nous faisons le Tour de France des universités. Il est important de planter des jalons, ne serait-ce qu'en raison de l'importance pour le recrutement officier du concours EOGN ouvert aux universitaires. C'est aussi l'occasion de mieux faire connaître la filière des doctorants que le commandant Thomas Fressin développe au sein de la gendarmerie dans le cadre des orientations fixées par notre directeur général.

Le dernier Conseil scientifique de l'Observatoire national des sciences et technologies de la sécurité (ONSTS), dont le CREOGN constitue le « pôle académique et de recherche », a été l'occasion de dresser un bilan de nos activités. Comme le centre s'y est déjà largement engagé, le domaine des nouvelles technologies sera un axe majeur de ses travaux à venir avec un regard particulier sur l'éthique et l'acceptabilité sociale. La transformation numérique progresse à une vitesse exponentielle et, avec elle, apparaissent des questions majeures qui intéressent les « humanités numériques » (IA, robot, etc.). Nous devons être à la pointe de la réflexion si nous ne voulons pas subir.

Bonne lecture de ce numéro de la Revue du Centre conçue par une équipe qui se renouvelle et qui fait preuve d'une ardeur constante ! Merci de la faire connaître ainsi que toutes les autres publications du Centre. J'ai appris que notre Veille juridique était lue avec beaucoup d'intérêt par des magistrats du Parquet de Paris. C'est un gage de qualité. Autant en faire profiter ceux qui vous entourent !

Général d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – FÉVRIER/MARS 2019

FÉVRIER :

1^{er} février : conférence INHESJ sur la cybersécurité

4 février :

- intervention au Sénat
- colloque Cyberlex sur le secret et le numérique

5 février :

- Technoplice
- réunion avec ALCCI sur le commerce illicite en ligne

6 février :

- CEPS préparation des « Conversations de Gouvieux 2019 »
- réunion chez IBM

7 février : Colloque ONSTS sur l'IA

8 février : Cercle K2 École militaire

11 février : réunion du Comité des études du ministère de l'Intérieur

12 février : rencontre avec les étudiants de Clermont-Ferrand

15-16 février : intervention au séminaire « défense- sécurité » de la faculté de droit de Nice

19 février :

- intervention à la DGGN au colloque sur la résilience
- animation du dîner-débat CEPS sur le blockchain

21-22 février : animation de la session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » de l'IHEDN-INHESJ

MARS :

5 mars : réunion (FIC) Bruxelles

8 mars : réunion de travail cabinet DGGN

11 mars :

- réunion ONSTS à Pontoise
- animation dîner-débat CEPS avec le Grand chancelier de la Légion d'honneur

12 mars :

- Observatoire FIC
- réunion des centres de recherche du ministère de l'intérieur

13 mars : réunion CNAM

15 mars : ouverture du colloque sur la preuve pénale à l'Université de Reims

19-20-21 mars : session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » de l'IHEDN-INHESJ

26 mars : intervention sur la cybersécurité dans le cadre du trinôme IHEDN

27 mars : conférence cybersécurité devant les promotions de l'INTECH

28-29 mars : intervention au colloque Forum Normandie Connectée



LIBERTÉS PUBLIQUES



151-19-LP-01 EMPLOI DE LA RECONNAISSANCE FACIALE SUR LA VOIE PUBLIQUE

À l'image de l'usage croissant de la reconnaissance faciale pour le contrôle d'accès dans les aéroports (système PARAFE, Passage automatisé rapide aux frontières extérieures) et en expérimentation dans certains établissements scolaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, son exploitation sur la voie publique fait débat.

Dès 2016, la mairie de Nice souhaitait mettre en œuvre cette technologie sur son réseau de vidéoprotection mais s'était heurtée à l'opposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La menace terroriste se maintenant à un niveau élevé, plusieurs élus revendiquent la plus-value d'un tel dispositif pour localiser et suivre un individu recherché ou un mineur en fugue. Prenant l'exemple du terroriste de Strasbourg, il aurait pu être repéré avant son passage à l'acte puisqu'il était déjà recherché par la police pour des faits criminels.

Pour la CNIL, les données biométriques sont particulièrement sensibles et l'emploi de la technologie, toujours sujette à caution, est considéré comme attentatoire à la liberté d'aller et venir ainsi qu'au droit à la vie privée. Le terrorisme pourrait venir affaiblir cette position si la population exigeait davantage de sécurité en renonçant à certaines libertés.

La Chine, pour sa part, a fait le choix d'une mise en œuvre à grande échelle avec une redoutable efficacité pour surveiller sa population.

[DELEAZ, Thibaut, Attentat à Strasbourg : faut-il autoriser la reconnaissance faciale ?, lepoint.fr, 13 décembre 2018](http://lepoint.fr)

151-19-LP-02 LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL) CONDAMNE LOURDEMENT UBER ET BOUYGUES TELECOM

La CNIL a considéré qu'Uber avait manqué à ses obligations de sécurisation des données de ses clients et lui a infligé une amende de 400 000 €.

En effet, en octobre 2016, des pirates informatiques ont eu accès aux données personnelles de 57 millions d'utilisateurs dont 1,4 million de français. Outre le fait qu'Uber a mis plus d'un an pour signaler cette compromission, plusieurs lacunes graves dans les dispositifs de protection des données ont été relevées par les investigations de la CNIL.

Pour les mêmes faits, Uber a déjà subi des sanctions équivalentes de la part des autorités néerlandaises et britanniques pour un montant global dépassant le million et demi d'euros.

Depuis 2016, la CNIL est autorisée à fixer des amendes jusqu'à 3 millions d'euros et même 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires depuis l'entrée en vigueur en mai 2018 du Règlement général pour la protection des données (RGPD).

Concernant Bouygues Telecom, l'amende s'élève à 250 000 € pour une faille de sécurité imputable à une erreur humaine et signalée en mars 2018, qui avait exposé les données de

plus de deux millions de clients B&You.

Le piratage massif dont a été victime la base de données de réservation de la chaîne d'hôtellerie Marriott fin novembre 2018 montre qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre des standards de sécurisation satisfaisants. Lors de cette attaque, plus de 5 millions de passeports ont été exposés en clair ainsi que les coordonnées de plusieurs centaines de millions de clients.

[Uber devra payer une amende de 400 000 euros pour n'avoir pas assez « sécurisé les données » de ses usagers, *lemonde.fr*, 20 décembre 2018](#)

[Délibération CNIL n° SAN-2018-012 du 26 décembre 2018, *legifrance.gouv.fr*](#)

151-19-LP-03 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ (CGLPL)

Un nouveau Règlement intérieur du CGLPL est paru Journal officiel du 23 décembre 2018. Ce changement s'est imposé en raison de la publication de la loi 2017-55 du 20 janvier 2017, portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, plus particulièrement dans son article 14. Ce dernier article mentionne que ces autorités ont à adopter un Règlement intérieur comprenant les règles d'organisation, de fonctionnement et de déontologie. Ainsi, ce nouveau Règlement annule et remplace à la fois le Règlement de service du CGCPL et les principes déontologiques du CGCPL, gagnant ainsi en simplification et en lisibilité. Pour aider au mieux les membres du CGCPL à veiller à la bonne interprétation de ce Règlement, il est créé sur le site Intranet de cette autorité un document numérique évolutif intitulé « Guide des pratiques ». En matière de protection des données, le CGCPL est responsable de celle-ci et, à ce titre, doit être en mesure d'apporter la démonstration de sa conformité aux normes en vigueur en produisant la documentation *ad hoc*. Pour le conseiller, le Contrôleur général désigne un délégué à la protection des données choisi de manière à ne pas être en situation de conflit d'intérêt.

Document PDF :

[CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ, Règlement intérieur, *legifrance.fr*, 23 décembre 2018](#)

151-19-LP-04 ANALYSE DES ÉMOTIONS PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Dans l'article 159-19-ST-01 de cette Revue (supra) est évoquée l'analyse des émotions des usagers à leur entrée dans des brigades de gendarmerie afin d'évaluer la qualité de l'accueil. À Nice, c'est un usage autrement plus polémique de l'IA qui pourrait être envisagé. La ville étudie en effet la possibilité d'expérimenter un système détectant les émotions sur les visages (joie, anxiété, colère...) sur les caméras des transports en commun actuellement reliées au Centre de supervision urbain, afin de repérer, par exemple, des usagers nerveux qui pourraient être potentiellement dangereux, et faciliter ainsi l'intervention éventuelle des forces de l'ordre. Le projet, qui n'est pas sûr d'aboutir, est contesté par l'opposition. Cette dernière a saisi la Commission nationale de l'informatique

et des libertés (CNIL).

La mise en place de tels outils renvoie à des problématiques de surveillance, de contrôle, d'efficacité, de fiabilité, de lien entre telle émotion et tel risque de passage à l'acte. Pour certains, elle serait également une concrétisation de la notion de « biopolitique » ou de « biopouvoir » théorisée par Michel Foucault, qui signifie l'exercice du pouvoir sur le corps. Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre de la « safe city », la « ville sûre », grâce aux technologies qui permettent en temps réel de repérer une situation suspecte (objets abandonnés, bruit, attroupement, altercation, un individu au comportement étrange...), et de veiller les réseaux sociaux (par exemple pour détecter des appels à rassemblement), le tout avec des équipes d'intervention (sécurité civile, police, gendarmerie) géolocalisées et donc rapidement projetables.

[ROMANACCE, Thomas. À Nice, les caméras du tramway pourraient analyser les émotions des passagers, *capital.fr*, 3 janvier 2019](#)

[FRENOIS, Mathilde. À Nice, levée de boucliers contre un projet de vidéosurveillance des émotions, *liberation.fr*, 11 janvier 2019](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



151-19-PS-01 MIKE BURTON COMMANDE LA POLICE LA PLUS EFFICACE D'ANGLETERRE. QU'EST-CE QUI LE DIFFÉRENCIE DES AUTRES ?

Le caractère du chef de la police du comté de Durham est certes atypique. Mais ce sont surtout ses résultats qui le distinguent de ses pairs. En huit ans, il a perdu un quart de ses effectifs et commande 1 140 policiers. Pourtant, aujourd'hui, il obtient les meilleurs résultats des forces de police d'Angleterre pour ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité de ses unités. Ce chef se caractérise par une volonté affirmée de cibler les délinquants les plus connus. Il est très ouvert aux nouvelles technologies, notamment en matière de prédiction de faits de délinquance. Il est aussi capable de faire le grand écart entre le niveau stratégique et celui du détail des missions des policiers de terrain. Enfin, il forme ses policiers à la démarche de résolution de problèmes et les encourage à faire preuve d'innovation.

[« Mike Barton runs best police force in England. What sets him apart ? », economist.com, 10 janvier 2019](#)

151-19-PS-02 ROYAUME-UNI : UN ALGORITHME POUR CHOISIR LES ENQUÊTES D'INTÉRÊT

La police du Kent est investie dans les nouvelles technologies. Elle était la première force de police britannique à utiliser l'application de police prédictive PredPol. Cependant son coût et les contraintes de mise en œuvre lui ont fait abandonner cet outil.

En revanche, cette force de police a fait le choix d'utiliser un algorithme (EBIT – Evidence based investigation tool) qui lui permet de sélectionner les enquêtes pour lesquelles il est possible de solutionner les faits. L'objectif est de gagner du temps, de l'argent et de se concentrer sur les affaires complexes. Au Royaume-Uni, c'est à l'enquêteur de décider de la poursuite des investigations au regard des premières constatations. L'algorithme peut l'aider dans sa sélection sur la base de certains critères (présence de vidéosurveillance, de témoins, nom d'un suspect, etc.). Pour autant, l'algorithme est par nature construit sur certains biais qui peuvent faire ignorer à l'enquêteur des faits qui pourraient être solutionnés.

[Howgego, Joshua, A UK police force is dropping tricky cases on advice of an algorithm, newscientist.com, 8 janvier 2019](#)

151-19-PS-03

LA CRÉATION D'UNE ACADEMIE DE POLICE À LYON

Pensé depuis 2014, ce projet vient d'être relancé en août 2018 par la députée de la deuxième circonscription de Savoie lors de la quinzième législature de l'Assemblée nationale.

Les objectifs de cette académie de police regroupant les trois corps actifs de la police nationale sont ambitieux : mieux préparer les policiers aux évolutions de leurs missions, des techniques, du droit et des phénomènes criminels ; améliorer la cohérence de la formation initiale et continue ; doter le ministère d'outils adaptés aux recrutements massifs engagés depuis plusieurs années ; enfin définir une véritable stratégie de formation.

La création, en janvier 2017, d'une Direction centrale du recrutement et de la formation (DCRFPN) accompagne ce projet et s'inscrit dans une stratégie globale afin de garantir l'unité, la cohérence et la cohésion de la chaîne hiérarchique, la qualité des enseignements, la compétence des agents et la qualité du service public de la sécurité.

L'objectif est également, à court terme, de regrouper sur un même site la formation des agents des trois corps actifs de la police nationale (« gradés et gardiens », officiers de police, commissaires de police).

À plus long terme, l'enjeu est aussi de créer autour de Lyon une dynamique régionale par des mutualisations avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) mais également INTERPOL, l'Institut national de police scientifique (INPS), l'École nationale supérieure de la police (ENSP) et le tissu industriel ; faire de Lyon une plate-forme de la formation en termes de sécurité au confluent des services et voisins européens.

Les attentats sur le territoire français depuis 2015 ont induit cette refondation de la formation des corps actifs de la police nationale.

Dossier à suivre...

[AEF, La création d'une académie de police pour les trois corps actifs "peut constituer une option intéressante" \(ministère\), *aefinfo.fr*, 9 janvier 2019](#)

[Question n° 11629, 7 août et 9 octobre 2018, *assembleenationale.fr*](#)

151-19-PS-04

ARMEMENT ET PLACE DES POLICES MUNICIPALES EN FRANCE

Une « note rapide » de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France revient sur la question de la dotation obligatoire des polices municipales en armes létales, préconisée dans le rapport sur le continuum de sécurité publié en 2018. L'auteur retrace d'abord l'histoire de cette entité. C'est au début des années 1980 qu'est située la « réapparition » des polices municipales dans leur « forme contemporaine ». À cette époque, la réglementation relative à l'armement est souple, « sans trop de restrictions concernant les calibres possibles » : il dépend du maire et d'un simple visa préfectoral. Durant cette décennie, le nombre des agents est doublé et se pose la question d'une professionnalisation de ses agents et d'un meilleur encadrement de ses prérogatives, afin d'éviter de possibles dérives. Le cadre juridique se précise en 1994 avec les textes portant sur le recrutement et la formation initiale et en 1999 avec la loi n° 99-291 relative aux polices municipales qui contribue à les légitimer et à accélérer leur développement. Pourtant, l'équipement en armes, et plus particulièrement en armes à feu, continue à

diviser. Des maires, des agents et des syndicats estiment qu'il est en contradiction avec leur mission de proximité, qu'il crée de la méfiance auprès de la population. D'autres, en revanche, considèrent qu'il est nécessaire à leur protection et à leur identité de policier. La mort de la policière municipale en 2010 à Villiers-sur-Marne mais surtout les attentats infléchissent les positions. Ceux, peu nombreux, qui continuent à s'y opposer, ne « sont plus audibles ». Conformément à la loi du 21 juillet 2016, le maire n'a plus à justifier sa demande auprès du préfet qui ne peut donc pas la refuser. « D'après les derniers chiffres disponibles, 44 % des 21 500 policiers municipaux sont munis d'une arme à feu fin 2016 (contre 39 % fin 2015) », chiffres qui auraient progressé depuis. La liste des armes autorisées s'allonge également. La sociologue, dans sa conclusion, demande que soit réactivée la réflexion sur le rôle exact des policiers municipaux et sur leur positionnement, qui consiste actuellement à être « des partenaires privilégiés, mais au service des forces nationales », ce qui ne leur permet pas de construire leur identité propre « de police locale ancrée dans les territoires, centrée sur le traitement des problèmes de tranquillité et des demandes émanant de la population ».

Dans une étude publiée également sur l'IAU, en novembre 2018, le même auteur s'intéresse à la participation des différents niveaux territoriaux aux politiques de sécurité. La gouvernance de la sécurité publique reste étatique pour Paris et les départements de la Petite Couronne. Partout ailleurs, le rôle de l'échelon communal continue à se renforcer. En revanche, elle constate une faible contribution des intercommunalités en raison des réticences des maires à déléguer ou partager leurs pouvoirs de police ou qui estiment que cet échelon est « trop large, difficilement compatible avec l'exigence de proximité que suppose la mise en œuvre des actions de prévention et de sécurité ». Cependant, des dynamiques seraient à l'œuvre, par exemple dans le Val-d'Oise.

[MALOCHET, Virginie, L'armement des polices municipales en voie de généralisation, *iau-idf.fr*, 10 janvier 2019](#)

[MALOCHET, Virginie, La gouvernance de la sécurité publique en Ile-de-France, *iau-idf.fr*, 22 novembre 2018](#)

[CLAIR-ROBELET, Julie, Sécurité : qui fait quoi en Île-de-France ?, *lagazettedescommunes.com*, 22 novembre 2018](#)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



151-19-DE-01 LA SOUVERAINETÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS FRANÇAISES

L'Australie et les États-Unis ont été les premiers à fermer leurs portes aux équipementiers télécoms chinois Huawei et ZTE, alléguant des risques d'espionnage. Les Américains souhaiteraient entraîner à leur suite leurs alliés européens et ils ont déjà été entendus par le Royaume-Uni (groupe telecom BT) concernant Huawei. Leader mondial sur le marché des équipements réseau mobile et deuxième fabricant de smartphone, l'entreprise est soupçonnée d'être le bras armé de Pékin pour imposer les normes chinoises en matière de réseau 5G. Dans le cadre de l'âpre guerre commerciale que se livrent la Chine et les États-Unis, ces derniers ont infligé une amende d'un milliard de dollars à ZTE pour commerce avec l'Iran. Ils ont également obtenu du Canada l'interpellation de la directrice financière et fille du fondateur du groupe Huawei. Elle a été rapidement libérée sous la pression des autorités chinoises qui ont interpellé plusieurs ressortissants canadiens.

Les autorités françaises restent pour leur part indécises. Bien qu'inquiètes quant aux choix d'équipements Huawei par les opérateurs télécoms nationaux pour le réseau 5G, aucune interdiction n'a été prise à l'instar de celle qui avait été promulguée pour les cœurs de réseau¹. Or, les équipements radio 5G, interfaces réseau-clients, seraient également en capacité de procéder à des interceptions de communication même si aucune preuve n'en a été rapportée. Seul l'opérateur Orange, dont l'État est le premier actionnaire, applique le principe de précaution en n'incorporant plus aucun composant de l'équipementier chinois. Les produits Huawei offrant le meilleur rapport qualité/prix à ce jour, il apparaît illusoire de considérer que le choix des opérateurs télécoms français puisse se porter sur un autre équipementier sans l'intervention directive de l'État.

NDR : Simple avatar de la guerre commerciale sino-américaine ou menace réelle sur notre souveraineté, à défaut d'une alternative purement nationale, le choix français se résume pour l'heure à savoir par qui nous préférons être écoutés.

[BEMBARON, Elsa, Washington veut convaincre ses alliés d'abandonner le chinois Huawei, *lefigaro.fr*, 23 novembre 2018.](#)

[SCHAEFFER, Frédéric, Escalade dans la guerre Huawei - Washington, *lesechos.fr*, 6 décembre 2018](#)

[PAQUETTE, Emmanuel, Espionnage: Huawei est-il vraiment dangereux ?, *l'expansion.lexpress.fr*, 21 décembre 2018](#)

[FONTAINE, Gilles, « Espionnage: le grand dilemme des opérateurs télécoms face au chinois Huawei », *challenges.fr*, 24 janvier 2019](#)

¹ Arrêté du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2012 fixant la liste d'appareils et de dispositifs techniques prévue par l'article 226-3 du Code pénal.

151-19-DE-02 WAR STUDIES, RENFORCER LA VISIBILITÉ DE L'IRSEM AVEC ARES

Le directeur de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), nommé en juin 2016, a réaffirmé son ambition de rivaliser en matière d'attractivité avec ses homologues anglo-saxons pour mieux rayonner auprès des chercheurs universitaires.

La mise en ligne, le 16 janvier 2019, d'un site Internet propre à l'IRSEM (www.irsem.fr) contribue à mieux faire connaître cet institut à mi-chemin entre le monde de la Défense et celui de l'université. Il offre surtout des instruments de recherche particulièrement intéressants. Le portail « Arès » permet ainsi de compiler, à travers des mots-clés, plus de 3 000 documents, études et notes fournis par plusieurs organismes ou associations relevant du ministère des Armées.

Les internautes peuvent également consulter en ligne la revue *Inflexions* de même que les productions d'Interaxions, le cercle de réflexion de la DGSE, les publications du ministère des Armées et de l'enseignement militaire supérieur, les ouvrages du Centre des hautes études de l'armement (CHEAr) ou encore les notes des centres d'études des trois armées.

[LAGNEAU, Laurent, L'Institut de recherche stratégique de l'École militaire propose des milliers de documents sur les questions de défense, *opex360.com*, 19 janvier 2019](#)

151-19-DE-03 CYBER : LA FRANCE PASSE À L'OFFENSIVE

Le 11^e Forum international de la cybersécurité (FIC) a permis à la ministre des Armées d'évoquer la cyberdéfense qui comprend à présent la « lutte informatique offensive » (LIO). Ce nouveau dispositif permettra d'appuyer les forces des armées françaises face aux attaques cyber (cyber : terme recouvrant l'ensemble des activités liées à l'utilisation offensive du cyberspace) qui sont de plus en plus fréquentes et sophistiquées.

Pour être en adéquation avec le projet de loi de programmation militaire de 2019 à 2025, la France se structure en débloquant des fonds pour la cybersécurité. Ainsi, les effectifs de COMCYBER, de la DGA et de la DGSE sont passés de 3 000 à 4 400.

La stratégie « LIO », déterminante pour déjouer la propagande adverse, poursuit trois objectifs : le renseignement, la neutralisation et la déception. Néanmoins, pour que la cyberoffensive ait une portée efficace, il convient que la DGA qui conçoit les armes cyber tienne compte dès la conception des systèmes d'une « hygiène cyber », d'où le souhait de la ministre des Armées de mettre en place une filière numérique de confiance. Compte tenu de la portée des attaques cyber, une coopération internationale n'est pas exclue.

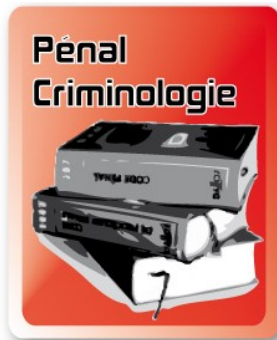
[GAIN, Nathan, Cyber : La France passe à l'offensive, *forcesoperations.com*, 18 janvier 2019](#)

Document PDF :

[PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2019/2025, *profession-gendarme.com*](#)



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



151-19-PC-01 LA POLICE BRITANNIQUE DOIT AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES RELEVÉS DÉCADACTYLAIRES

Moins de 10 % des laboratoires de police britannique se conforment aux normes internationales de traitement des relevés des empreintes digitales. Les forces concernées qui n'auront pas obtenu leur accréditation devront le signaler à l'autorité judiciaire. Les conséquences pourraient être néfastes quant à la recevabilité de la preuve présentée. Les procédures risquent en effet d'être fragilisées

en raison d'un défaut dans l'exploitation des relevés d'empreintes.

Ces failles ont déjà conduit à plusieurs vices de procédures, notamment en matière d'agression sexuelles. Certains soulignent d'ailleurs que les résultats d'exploitation d'autres types de traces (pneus, chaussures, outils, etc.) sont également menacés. Le problème majeur réside dans l'interprétation des comparaisons qui ne remplit pas certains critères scientifiques en laissant une part trop importante d'appréciation personnelle aux techniciens.

[DEVLIN, Hannah, « Most police forces fail to meet fingerprint evidence standards », theguardian.com, 7 janvier 2019](http://theguardian.com)



évolutions récentes de la sécurité privée en citant le rapport parlementaire « Continuum de sécurité », publié le 11 septembre 2018, qui prône déjà le transfert de certaines missions de la force publique vers la sécurité privée.

Cette exigence de sécurité au plus près du terrain réunira les services de police et de gendarmerie, les élus locaux, les entreprises ainsi que les citoyens. Un vaste chantier de concertation sera mené tout au long de l'année 2019, lequel comprendra divers groupes de travail. Plusieurs points seront abordés, dont le périmètre d'intervention des agents de sécurité, le rôle des directeurs de la sûreté dans les entreprises, le développement des activités de surveillance armée, l'introduction de l'utilisation des nouvelles technologies, etc. L'un des enjeux majeurs consistera dans la place accordée à la formation des personnels de sécurité privé, ce qui entraînera une revalorisation des salaires ; la finalité étant d'instaurer un réseau de confiance fiable avec des partenaires du secteur privé, en vue d'échanger au plus haut niveau des informations sensibles.

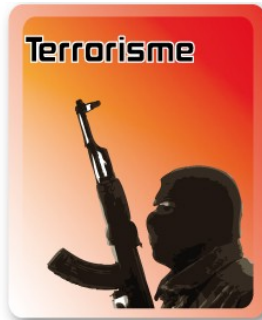
[CORNEVIN, Christophe, La sécurité privée, acteur incontournable pour l'État, *lefigaro.fr*, 18 décembre 2018](#)

[Colloque annuel 2018 du CDSE, *cdse.fr*, 7 janvier 2019](#)

[Colloque annuel 2018 du CDSE : "La sécurité au cœur du Business", programme, *cdse.fr*, 26 octobre 2018](#)



TERRORISME



151-19-TE-01 ARRESTATION DE CESARE BATTISTI, APRÈS TRENTE-SEPT ANS DE CAVALE

Le 13 janvier 2019, la police bolivienne a procédé à l'interpellation sans résistance de Cesare Battisti, dans une rue de Santa Cruz de la Sierra. L'ancien militant d'extrême gauche, déguisé et dissimulé sous une fausse identité, avait trouvé refuge dans le pays andin il y a un mois, après avoir échappé à la police brésilienne. Des enquêteurs italiens – présents dans le cadre d'INTERPOL depuis une semaine – ont fourni aux Boliviens une aide technique importante quant à la position du suspect et à son identification.

Battisti appartenait, dans les années 1970, à un groupe terroriste de l'extrême gauche italienne, les *Prolétaires armés pour le communisme* (PAC). Arrêté en 1979 pour meurtre, il s'évade en 1981 et rejoint la France, puis le Mexique en 1985, avant de revenir à Paris en 1990. Là, il bénéficie de la « doctrine Mitterrand » (en référence aux déclarations faites par le président de la République en 1985 de ne pas extraditer les terroriste italiens « repentis », ayant trouvé refuge en France – elle a pris fin en 2002 avec l'extradition de Paolo Persichetti). Il débute alors une carrière d'écrivain de polars. En 1993, il est condamné par contumace à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'assassinat de quatre personnes, dont deux en tant que complice. La demande d'extradition de Rome ayant été acceptée par Paris en 2004, Battisti fuit alors au Brésil où il jouit de la bienveillance du président Lula, obtenant le statut de réfugié politique en 2009.

L'affaire a récemment été ravivée par l'élection de l'actuel président brésilien, dont l'extradition de cette figure de l'extrême gauche était une promesse de campagne. Rendu le 14 décembre 2018, l'ordre d'extradition de la Cour suprême de Brasilia avait poussé Battisti à gagner la Bolivie. Rapatrié à bord d'un jet du gouvernement italien, l'ancien terroriste a été écroué à la prison de haute sécurité d'Oristano (Sardaigne) où il doit passer six mois à l'isolement.

Une cinquantaine de terroristes « rouges » italiens sont actuellement réfugiés à l'étranger, dont une trentaine en France. Parmi eux, deux membres des Brigades rouges, condamnés pour complicité dans l'enlèvement, la séquestration et le meurtre, en 1978, de l'ancien président du Conseil Aldo Moro. Le ministre italien de l'Intérieur a récemment affirmé sa volonté d'obtenir l'extradition de trente d'entre eux, dont 14 résident actuellement en France.

[« Cesare Battisti catturato in Bolivia, già in volo per l'Italia », *repubblica.it*, 13 janvier 2019](#)

[« Chi è Cesare Battisti, il terrorista condannato a due ergastoli ma "assolto" dalla politica », *repubblica.it*, 13 janvier 2019](#)

[« Cesare Battisti è in Italia: l'arrivo a Ciampino, sarà trasferito a Oristano "per ragioni di sicurezza" », *repubblica.it*, 14 janvier 2019](#)

[« Cesare Battisti catturato: altri 50 terroristi rossi latitanti all'estero, chi sono », *repubblica.it*, 14 janvier 2019](#)

ilmessaggero.it, 13 janvier 2019

« Trenta terroristi latitanti sul tavolo di Salvini, governo pronto a passi ufficiali », repubblica.it, 19 janvier 2019

Sur la question de la « doctrine Mitterrand », voir : La France, l'Italie face à la question des extraditions, miterrand.org, 17 juin 2004

151-19-TE-02 DÉMANTÈLEMENT D'UN RÉSEAU DE PASSEURS DJIHADISTES EN SICILE

Les enquêteurs de la direction anti-mafia et les carabinieri ont interpellé, le 9 janvier 2019, quinze membre suspectés d'avoir permis à des djihadistes tunisiens de gagner l'Italie et d'être eux-mêmes en relation avec la mouvance radicale de l'islam. Ils ont été placés en détention provisoire. Selon le procureur de Palerme, ce groupe criminel fournissait un passage rapide et sûr jusqu'à Trapani (à la pointe ouest de la Sicile), à bord de canots pneumatiques, à des personnes recherchées par la justice tunisienne, notamment pour des faits terroristes ou pour leurs relations avec des organisations djihadistes.

Le coût du voyage était de 2 500 euros par personne, le double pour un individu recherché. En outre, le groupe organisait la contrebande de tabac, ensuite revendu à Palerme par des complices italiens. Les passeurs organisaient les voyages avec leurs associés tunisiens via *Skype* et *Messenger*. Chaque bateau transportait une dizaine de clandestins. Les profits ainsi réalisés servaient à l'achat de nouveaux bateaux, à financer des investissements immobiliers, ainsi qu'à soutenir financièrement les membres du groupe inquiétés par la Justice.

L'enquête a pu aboutir grâce aux déclarations d'un Tunisien, incarcéré à San Remo (Ligurie) pour trafic de drogue, et qui était arrivé en Italie en 2016 par le biais de ce réseau criminel. L'attention des enquêteurs se porte en particulier sur l'un des individus arrêtés – le chef présumé du groupe – qui animait une page *Facebook* où il faisait l'apologie de l'État islamique, diffusait des appels à la violence ainsi que des vidéos de décapitations et de scènes de guerre, tout en entretenant des contacts avec d'autres individus radicalisés.

« "Terrorismo: inquirenti, con gommoni veloci elusi i dispositivi controlli », carabinieri.it, 9 janvier 2019

« Jihadista pentito fa scattare blitz antiterrorismo: 15 fermi », ilsole24ore.com, 9 janvier 2019

« Operazione antiterrorismo: 15 fermi tra Sicilia e Lombardia », rainews.it, 9 janvier 2019

« Terrorismo: "Rischiare esercito kamikaze", scatta il blitz con 15 fermi », repubblica.it, 9 janvier 2019

« Terrorismo, kamikaze pronti a entrare in Italia: jihadista pentito fa sgominare tratta di migranti dalla Tunisia », ilmessaggero.it, 9 janvier 2019

151-19-TE-03 LUTTE CONTRE LE TERRORISME, RENFORCEMENT DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ DANS LES PORTS

Un arrêté en date du 28 décembre 2018 établit la liste des ports autour desquels pourront être diligentés des contrôles d'identité aléatoires, sur le fondement de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Pour cela, un 10^e alinéa (10) a été ajouté à l'article 78-2 du Code de procédure pénale de même qu'à l'article 67 quater du Code des douanes. Ce texte autorise, en effet, des contrôles administratifs autour des ports sensibles, soit dans un rayon de dix kilomètres (Calais, Dunkerque), soit dans un rayon de cinq kilomètres (Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Le Havre, Marseille, Nice, Roscoff, Saint-Malo, Sète et Toulon), à compter des limites de leurs emprises respectives. Dans le sillage de ces ports, la totalité des péages autoroutiers (7) est incluse dans ces zones de contrôle. Cette mesure d'extension du périmètre de contrôle d'identité a pour effet d'englober la quasi-totalité des villes de Marseille, Nice, Le Havre, Toulon ainsi que le littoral nordiste entre la Belgique et Sangatte. L'objectif est « la recherche et la prévention des infractions liées à la criminalité transfrontalière ». Néanmoins, pour certains commentateurs, le motif juridique avancé de cette réforme, tiré de l'importance de la fréquentation et de la vulnérabilité de ces ports, cache une autre réalité, celle de mieux faire face aux problématiques des flux migratoires.

[JANUEL, Pierre, Un arrêté étend les possibilités de contrôle d'identité, *dalloz-actualite.fr*, 8 janvier 2019](#)

[LOI n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme \(1\), *legifrance.fr*, 31 octobre 2017](#)

Document PDF :

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Arrêté du 28 décembre 2018 établissant la liste des ports autour desquels pourront être diligentés des contrôles d'identité, *legifrance.fr*, 30 décembre 2018](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Aménagement
du territoire

151-19-AT-01

LA SMART CITY, FANTASMES ET RÉALITÉ

Un article de *La Gazette des communes* relativise les résultats d'une enquête qu'elle a co-réalisée avec le groupe « Le Moniteur » et une entreprise de télérelevé des consommations d'eau. Les réponses au questionnaire montrent en effet que 22 % des collectivités et quasiment la moitié des entreprises des secteurs de l'industrie et de la construction interrogées seraient engagées dans un projet de « ville intelligente ». Or, cela ne correspondrait pas à la réalité. En fait, pour nombre de municipalités, la mise en œuvre du paiement en ligne, par exemple, parce qu'il génère de la donnée numérique, fait partie des composantes de la « smart city ». Ce que recouvre ce concept reste encore largement méconnu et confus pour nombre d'élus et de cadres. En outre, même l'*open data*, « la première brique de la smart city », pourtant rendu obligatoire par la loi pour une République numérique depuis le 8 octobre 2018 pour les villes comptant plus de 4 500 habitants et plus de 50 agents municipaux, ne serait effectif actuellement que pour 8 % d'entre elles.

C'est aux transports, à la mobilité et au développement durable que les villes comptent appliquer des dispositifs « intelligents », surtout dans un objectif de réduction des coûts. Les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation sont beaucoup moins souvent évoqués.

Peu de collectivités savent répondre à la question de l'appartenance des « données ouvertes » et donc de leur responsabilité. La personne en charge de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) n'est pas toujours identifiée. Les questions de gouvernance et de stratégie, qui devraient précéder toute conception d'un projet de ville intelligente, semblent encore rarement abordées. « Il y a un vrai problème de culture de la donnée, d'appréhension des nouveaux usages par les décideurs publics », préalable nécessaire à l'élaboration de la ville du futur. De plus, il apparaît que peu d'évaluations des outils mis en œuvre sont prévues. Peu se préoccupent du niveau de confiance des citoyens et de leur adhésion à ces systèmes. En revanche, élus et agents mettent en avant le manque de moyens financiers et de ressources compétentes en interne ; les entreprises, quant à elles, soulignent l'impréparation des collectivités.

[CHEVRIER, Claire, La smart city, du rêve à la réalité, *lagazettedescommunes.com*, 30 novembre 2018](#)

[ALBERT, Laurence, Open data : malgré la loi, la route est encore longue pour les collectivités, *lesechos.fr*, 21 novembre 2018](#)

151-19-AT-02 QUE SONT DEVENUS LES PREMIERS TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

Le Conseil national des villes (CNV) a, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), effectué une étude sur l'évolution des territoires ayant bénéficié à partir de 1977 de la procédure « Habitat et vie sociale » (HVS), considérée comme le premier dispositif de la politique de la ville. Elle concernait alors une centaine de grands ensembles d'habitat social. Force est de constater que la plupart de ces quartiers sont toujours éligibles, depuis 40 ans, aux différents dispositifs mis en place, au long de ces années, dans le cadre de la politique de la ville : zones d'éducation prioritaire, zones de sécurité prioritaire (qui ont succédé aux zones urbaines sensibles en 2015), programmes de rénovation urbaine. Pour certains, des changements significatifs se sont produits : amélioration du bâti, de la qualité du cadre de vie, désenclavement, retour d'anciens résidents, installation de nouveaux profils. Mais cette mixité sociale ne s'observe pas partout, et ces territoires continuent à concentrer des populations pauvres, précaires, avec des jeunes en échec scolaire.

Aujourd'hui, la gestion de la politique de la ville s'exerce davantage au niveau intercommunal, conseils départementaux et caisses d'allocations familiales tendant à être moins impliqués. L'étude montre également un moindre engagement des associations et des habitants, ce qui interroge l'efficacité de « *l'empowerment* » (notion désignant la « capacité des individus et des collectivités à agir pour assurer leur bien-être ou leur droit de participer aux décisions les concernant ») sur le long terme. « La vie associative est plus "technicisée", plus instrumentale, moins capable de donner un sens collectif ou d'engager des expériences participatives fortes », selon les rédacteurs du document.

Un rapport de la Fédération des centres sociaux et socioculturels publié le 12 janvier 2019 corrobore les conclusions de l'étude du CGET. S'appuyant sur un questionnaire adressé à des habitants de 13 quartiers de la politique de la ville, il établit en effet le constat de populations éprouvant un « sentiment d'abandon » des pouvoirs publics : disparition des services publics, des commerces, manque de médecins, persistance des difficultés socio-économiques, perception négative des opérations de rénovation urbaine qui ont été subies par beaucoup, lesquels évoquent « un changement brutal » ...

[Le devenir des quartiers Habitat Vie Sociale \(HVS\), *cget.gouv.fr*, 8 novembre 2018](#)
[« Il y a eu une cassure quelque part » synthèse 4^e rapport état des quartiers, *centres-sociaux.fr*, 12 janvier 2019](#)



TERRITOIRES ET FLUX



151-19-TF-01 CHINE : LE FUTUR EXPORTATEUR D'ÉLECTRICITÉ LOW-COST ?

D'ordinaire, le courant alternatif (AC) est privilégié pour transporter l'électricité, car il permet d'utiliser les hautes tensions, donc de réduire les intensités et de limiter les pertes par effet Joule. Mais au-delà d'une certaine distance, il implique un ajustement permanent de la puissance pour maintenir la tension et pour ne pas perturber le réseau.

La Chine, elle, s'appuie sur le Courant continu ultra haute tension (CCUHT) dont la tension dépasse les 800 kV et devrait achever cette année une ligne de 1 100 kV reliant des barrages hydrauliques du nord-ouest du pays à la côte Est. Cela permet d'acheminer 12 000 MW d'électricité (2 fois la consommation électrique suisse) sur 3 200 km, soit 50 % d'électricité de plus qu'avec les lignes à ultra haute tension actuelles à 800 kV.

Cette technologie, qui permet d'interconnecter 2 lignes de fréquences différentes sans transformateur, est bien plus fiable dans le temps et surtout 2 fois moins chère. De plus, le courant continu chinois a le meilleur rapport pertes-distance : leurs lignes sont capables de transporter l'électricité sur 2 000 km de distance avec à peine 7 % de pertes contre un peu plus aux États-Unis sur 200 km seulement.

Le développement de ces lignes répond essentiellement à un problème national. Issue de ses installations minières, éoliennes et solaires – basées au nord et au centre du pays alors que 80 % de la population est installée à l'est et au sud – la production énergétique chinoise affiche le pire taux d'effacement mondial (énergie qui aurait potentiellement pu être produite mais qui est non utilisée). Cette surproduction était de 35 % en 2016, soit 56,2 TWh.

Pour pallier ce gâchis, 19 lignes à ultra haute tension (dont 6 CCHUT) ont été construites, couvrant 30 000 km du pays.

La Chine vise désormais la construction d'un « super réseau électrique mondial » pour écouler ses surplus. La compagnie nationale *State Grid* compte exporter cette électricité verte vers l'Europe, prétextant la diminution de l'empreinte carbone (baisse des émissions de CO₂ de 67 milliards de tonnes) et la dépendance nucléaire, à un prix défiant toute concurrence (3 fois moins cher).

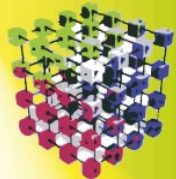
Plus ambitieuse encore, la Chine a investi dans le déploiement de lignes haute tension au Brésil et en Afrique, entamant une véritable « route de la soie électrique ». Pourtant, au vu des enjeux géopolitiques et industriels mais aussi des astronomiques investissements qu'il implique, le projet est loin d'aboutir.

[DELUZARCHE, Céline, Route de la soie électrique : la Chine va-t-elle nous inonder d'électricité low cost ?](#)



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

Intelligence
économique



151-19-IE-01 LE FONDS CAPITAL-RISQUE DE LA CIA S'INSTALLE A LONDRES

In-Q-Tel, outil financier de l'agence de renseignement américaine, chargé d'investir en vue d'une prise de contrôle des start-up les plus innovantes du secteur de la sécurité, a ouvert une succursale à Londres. Les dernières acquisitions du fonds d'investissement tournent autour de l'exploitation massive des données (Palantir) au travers d'algorithmes d'intelligence artificielle (Algorithmia, Dataminr). Le Royaume-Uni semble donc reprendre son rôle de tête de pont en Europe pour les appétits américains de captation de l'innovation. Gardant en mémoire la prise de contrôle de Gemplus, fleuron national et numéro un mondial de la technologie des cartes à puce avec cryptologie, la France reste vigilante et Bercy souhaite élargir son contrôle sur les investissements étrangers dans les technologies sensibles (intelligence artificielle, spatial, stockage des données et semi-conducteurs) avec une obligation de signalement. L'idée est également d'offrir des solutions de financement alternatives permettant aux start-up nationales de conserver la maîtrise de leurs technologies. Il s'agit également de les fédérer autour de projets ambitieux comme le Groupement français des industries de défense et de sécurité qui rassemble 22 entreprises travaillant sur le traitement massif de données numériques.

[DRIF, Anne, Le fonds de la CIA débarque en Europe sur fonds de polémique, business.lesechos.fr, 1^{er} décembre 2018](https://business.lesechos.fr/1er-decembre-2018/le-fonds-de-la-cia-debarque-en-europe-sur-fonds-de-polémique)

151-19-IE-02 LES OBJECTIFS DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE (CSF) DES INDUSTRIES DE SÉCURITÉ

Succédant au Comité de la filière industrielle de sécurité (COFIS) créé en 2013, le CSF, lancé le 22 novembre 2018, affiche de nouvelles ambitions pour un secteur industriel dans lequel la France compte quelques champions mondiaux. Loin d'être auto-centrée, la gouvernance du CSF laissera une large place à l'expression des besoins des entreprises recourant aux solutions techniques de sécurité.

Dans la continuité du COFIS, il poursuivra la veille et le soutien aux technologies critiques et aux technologies de rupture. Il s'intéressera tout particulièrement aux évolutions de la « safe city », qui vise à rendre les territoires plus sûrs en exploitant les données fournies par la vidéoprotection et la multitude d'objets connectés des usagers.

Il compte, par ailleurs, profiter des opportunités et de la vitrine offertes par les jeux olympiques 2024 pour faire émerger une offre française complète pour la sécurité des grands événements.

Dans le même esprit, il va œuvrer à une offre française de « cloud », alternative aux offres américaines soumises au Cloud Act², afin de protéger le patrimoine informationnel des

² Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act promulgué le 23 mars 2018, contraignant les fournisseurs de

entreprises nationales.

[BINDLER, Marc-Antoine, « Industries de sécurité : Marc Darmon détaille les objectifs du nouveau comité stratégique de filière \(colloque du CDSE\) », *aefinfo.fr*, 18 décembre 2018](#)



services numériques américains à fournir les données demandées stockées sur leurs serveurs, qu'ils soient situés aux États-Unis ou dans des pays étrangers, sans avoir à recourir à l'entraide judiciaire internationale.

EUROPE



151-19-EU-01 LA COMMISSION EUROPÉENNE ACCROÎT LE BUDGET EN FAVEUR DE LA RECHERCHE EN SÉCURITÉ

Lors du « Security Research Event 2018 », le commissaire européen à la sécurité a annoncé une augmentation de 40 % des financements consacrés à la recherche en sécurité (2,8 milliards d'euros) pour la prévision budgétaire de la période 2021-2027 (sous-programme « Une société inclusive et sûre » du programme « Horizon Europe »). Il est à noter que ce budget est supérieur à celui qui sera accordé à la mission de sécurité (2,5 milliards d'euros).

Alors que les subventions européennes représentent d'ores et déjà la moitié des financements publics pour la recherche en sécurité au sein des États membres, l'ambition affichée est de passer rapidement à l'application des résultats sur le terrain. L'expression des besoins policiers, en lien étroit avec l'évolution des technologies et de la criminalité, doit trouver sa traduction dans des projets de recherche et des solutions innovantes déployables au sein des forces de l'ordre.

Europol propose d'être un accélérateur et un facilitateur en créant une plateforme pour l'innovation et la recherche pour capter les besoins et développer une stratégie en recherche et développement. L'agence européenne exprime dès à présent le besoin impérieux de travailler sur les apports de l'intelligence artificielle dans le traitement de l'information.

[BLINDER, Marc-antoine, Recherche en sécurité : L'UE doit progresser sur le déploiement de solutions innovantes sur le terrain, *aefinfo.fr*, 7 décembre 2018](#)

151-19-EU-02 ITALIE – DÉCRET-LOI « IMMIGRATION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE » (1/2) : LE VOLET IMMIGRATION

Le 27 novembre 2018, la Chambre italienne des députés a adopté le projet de décret-loi « Sécurité et Immigration ». Le texte est porteur d'évolutions majeures sur le plan du contrôle de l'immigration d'une part, de la sécurité quotidienne de l'autre. Voici les principales mesures qui concernent l'immigration et les demandeurs d'asile.

Pour commencer, le permis de séjour pour raison humanitaire est supprimé. Il est remplacé par quatre permis plus courts (de six mois à un an) pour raison de santé, pour maltraitance domestique, pour cause de catastrophe naturelle dans le pays d'origine, ou bien pour acte de valeur civique.

Par ailleurs, la protection internationale pourra désormais être refusée à un étranger qui aurait été condamné, en Italie, pour des violences à caractère sexuel, pour trafic de drogue, pour vol, pour coups et blessures, pour détention d'armes ou de stupéfiants, ainsi que pour résistance ou violence à l'encontre d'un membre des forces de l'ordre. La direction départementale de la police informera la commission locale chargée de l'examen des

demandes d'asile de toutes les infractions commises ou présumées commises par un demandeur. En outre, cette protection internationale pourra être révoquée si elle ne se fonde plus sur des raisons sérieuses et prouvées, compte tenu de la situation actuelle dans le pays d'origine.

En ce qui concerne les étrangers en situation irrégulière, la durée maximale de rétention dans les centres dédiés est doublée, passant de 90 à 180 jours. Le fond destiné à financer les rapatriements augmentera de 500 000 euros en 2018 à 1,5 million en 2019 et en 2020. Si un demandeur d'asile débouté souhaite contester la décision de premier degré, il ne disposera plus de l'aide juridictionnelle de l'État. Une nouvelle liste des pays d'origine dits « sûrs » sera élaborée, et le traitement des dossiers des ressortissants de ces pays accéléré. Seuls les titulaires de la protection internationale, ainsi que les mineurs non accompagnés, auront accès aux prestations du SPRAR, le système de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Cette mesure est contestée par plusieurs régions qui ont déposé un recours devant la Cour constitutionnelle. Enfin, la nationalité italienne pourra être retirée à des ressortissants étrangers coupables d'actes de terrorisme ou de tentative de subversion de l'ordre constitutionnel.

[« Cosa prevede il decreto Sicurezza diventato legge », *repubblica.it*, 29 novembre 2018](#)

[« Il decreto Sicurezza spiegato », *ilpost.it*, 28 novembre 2018](#)

DOCUMENT PDF :

[Texte du décret-loi « Immigrazione e sicurezza pubblica » - DL 113/2018 – AC 1346 \(italien\)](#)

151-19-EU-03 ITALIE – DÉCRET-LOI « IMMIGRATION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE » (2/2) : LE VOLET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sur le plan de la sécurité intérieure, le décret-loi prévoit, pour les auteurs de violences au sein d'un ménage, l'éloignement du domicile familial, assorti du port du bracelet électronique. Dans le cadre de la lutte anti-terroriste, les sociétés de location de véhicules devront, dès signature d'un contrat, fournir les identifiants de leurs clients aux forces de l'ordre pour recoupement avec leurs bases de données.

Les polices municipales bénéficient également de cette loi : dans les villes de plus de 100 000 habitants, elles pourront équiper leurs agents de pistolet à impulsion électrique ; ceux qui sont chargés de la police de la circulation auront accès aux bases de données policières nationales.

En matière d'ordre public, la contribution des clubs de football aux dépenses d'ordre public est augmentée ; elle variera de 5 à 10 % des revenus des ventes de billets. L'infraction de barrage routier est rétablie et sanctionnée en tant qu'infraction administrative. Le délit de « pratique harcelante de la mendicité » est rétabli ; il pourra être puni de 6 mois de prison, et de 3 ans s'il y a recours à des mineurs. L'occupation de terrains ou de bâtiments sera punie d'une peine allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement, du double si elle est commise par cinq personnes ou plus. Enfin, les agences spécialisées dans la lutte anti-mafia voient leur budget augmenter de 5 millions d'euros. La vente des biens mafieux saisis est facilitée, mais assortie de mécanismes de contrôle.

[« Cosa prevede il decreto Sicurezza diventato legge », *repubblica.it*, 29 novembre 2018](#)
[« Il decreto Sicurezza spiegato », *ilpost.it*, 28 novembre 2018](#)

DOCUMENT PDF :

[Texte du décret-loi « Immigrazione e sicurezza pubblica » - DL 113/2018 – AC 1346 \(italien\)](#)

151-19-EU-04 ITALIE – PASSAGE D'UNE TRÈS AMBITIEUSE LOI ANTI-CORRUPTION

Entérinée le 18 décembre 2018 par une large majorité des députés, cette loi – saluée comme étant la plus ambitieuse depuis le début des années 1990 – s'inspire des engagements de campagne du Mouvement Cinq Étoiles (M5S). En voici les principales mesures. Tout d'abord, les peines punissant les délits de corruption sont alourdies, la peine minimale passant de 1 an à 3 ans, la maximale de 6 à 8 ans. Il est désormais interdit aux personnes condamnées pour corruption de devenir titulaires d'un contrat public, et cela pour une durée variable, allant de 5 ans à la perpétuité. Le délai de prescription est supprimé à partir de 2020 pour les personnes qui auront déjà été condamnées pour corruption. Les personnes condamnées pour corruption ne pourront plus bénéficier de peines alternatives. Les magistrats pourront recourir à des agents infiltrés dans le cadre d'enquêtes sur des cas de corruption. Des « chevaux de Troie » et autres *malwares* pourront désormais être utilisés afin de permettre aux enquêteurs d'infiltrer les systèmes d'information d'individus suspectés de corruption. Les auteurs d'actes de corruption ne seront pas punis s'ils se dénoncent moins de 4 mois après la commission de l'acte, en donnant des indications permettant d'identifier les autres personnes impliquées, et à condition qu'ils n'aient pas encore été mis en cause par un magistrat. Enfin, tout don à un parti politique ou bien à une liste électorale ou à un candidat à la mairie d'une commune de plus de 15 000 habitants – à partir d'un montant de 500 € – donnera lieu à la publication en ligne du nom du donateur. Des règles aussi strictes que pour les partis politiques sont appliquées aux fondations.

[« Ddl anticorruzione, via libera definitivo alla Camera. Festa dei 5Stelle davanti a Montecitorio », *repubblica.it*, 18 décembre 2018](#)

[« Varata la nuova legge anticorruzione: cosa prevede la "spazzacorrotti" », *today.it*, 18 décembre 2018](#)

[« Il ddl anticorruzione è legge: ok definitivo alla Camera. Nuova prescrizione dal 2020 », *ilsole24ore.it*, 18 décembre 2018](#)

151-19-EU-05 ALLEMAGNE – LA BUNDESWEHR ENVISAGE D'ÉLARGIR SON RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTES AUX RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Confronté à des difficultés de recrutement, le commandement des forces armées allemandes envisage d'offrir à l'ensemble des citoyens européens la possibilité de rejoindre ses rangs en tant que spécialistes. Les médecins et les experts en systèmes d'information

et de communication sont particulièrement ciblés par ce projet. Le gouvernement allemand a pris contact à ce sujet avec les autres États membres de l'Union européenne. La plupart d'entre eux, les pays d'Europe centrale et orientale notamment, se sont cependant montrés critiques, craignant un assèchement de leur propre bassin de recrutement de spécialistes militaires. Le ministre polonais des Affaires étrangères n'a pas caché son scepticisme, réaffirmant le lien intime qui existe entre métier des armes et appartenance à la Nation.

Selon le *Spiegel*, en réalité, la ministre allemande de la Défense viserait surtout le public des ressortissants européens vivant en Allemagne. La mesure devrait en effet être limitée aux citoyens européens vivant en Allemagne depuis plusieurs années et parlant couramment la langue nationale. A l'heure actuelle, 255 000 Polonais, 185 000 Italiens et 155 000 Roumains de 18 à 40 ans vivent en Allemagne.

Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2016 (176 000 militaires), les effectifs de la *Bundeswehr* sont repassés au-dessus de la barre des 182 000 en 2018. En 2025, l'objectif de Berlin est d'atteindre les 203 000 militaires. En même temps que les effectifs globaux, la proportion de femmes dans les armées allemandes augmente – elles en représentent désormais 12 % du total (contre 16 % dans les armées françaises).

[« Bundeswehr will EU-Ausländer anwerben », *süddeutschezeitung.de*, 27 décembre 2018](#)
[« Personalmangel: Bundeswehr prüft Rekrutierung von EU-Bürgern », *zeit.de*, 27 décembre 2018](#)

151-19-EU-06 LES RENSEIGNEMENTS INTÉRIEURS ALLEMANDS VONT AUGMENTER LEURS EFFORTS CONTRE L'EXTRÉMISME DE DROITE

Le directeur des services de renseignement intérieur allemand (*Bundesamt für Verfassungsschutz*, BfV) a déclaré, le 21 décembre 2018, sa volonté d'augmenter les moyens que ses services dédient à la lutte contre l'extrémisme de droite. Le nombre des agents qui se consacrent aux « menaces de droite » devrait augmenter de 50 %, passant de 200 en 2018 à 300 cette année. Selon le directeur, « il existe depuis quelques temps une nouvelle dynamique de l'extrême droite » en Allemagne, qu'il convient de contenir. Les événements de Chemnitz (Saxe), en août et septembre 2018, en sont pour lui un signe clair. Le directeur du BfV entend également accroître la vigilance de ses services vis-à-vis du parti populiste *Alternative für Deutschland* (AfD).

Cette nouvelle intervient quelques jours après la mise en cause de cinq policiers de Francfort-sur-le-Main qui avaient échangé des propos et des images néo-nazies sur un réseau social. En outre, l'enquête les a reliés à des menaces de mort – signées « NSU 2.0 » – envoyées en août 2018 à l'avocate d'origine turque des familles des victimes du groupe NSU (*Nationalsozialistischer Untergrund*) responsable de la mort de 9 personnes entre 2000 et 2006.

Par ailleurs, le précédent directeur du BfV avait dû démissionner en septembre dernier, quand il avait contredit la Chancelière en contestant la gravité des violences de Chemnitz. L'agence avait alors été critiquée pour sa sous-estimation des menaces que représente l'extrême droite.

[« Verfassungsschutz verspricht stärkeren Kampf gegen Rechtsextremismus », *zeit.de*, 21](#)

décembre 2018

[HALDENWANG, Thomas, « Neuer Verfassungsschutz-Chef verspricht stärkeren Kampf gegen rechts », *süddeutsche.de*, 21 décembre 2018](#)

[POLSKE-MAJEWSKI, Karsten & THURM Frida, « Extremes Innenstadttrevier », *zeit.de*, 17 décembre 2018](#)

[STEINKE, Ronen, « Rechtsextremismus : Die Spur führt zur Polizei », *süddeutsche Zeitung.de*, 16 décembre 2018](#)

151-19-EU-07 DANS LA PROVINCE ANGLAISE, DES DOUTES GRANDISSENT SUR LE BREXIT

Alors que la Chambre des Communes a rejeté le 15 janvier 2018 l'accord sur le Brexit proposé par la Première Ministre Theresa May, l'hypothèse d'un second référendum fait son chemin.

À Knowsley, petite ville proche de Liverpool, les pro-Brexit ont été majoritaires en 2016. Dans cette circonscription où le chômage atteint le double de la moyenne nationale, ils seraient près de 40 % à avoir changé d'avis par rapport au scrutin de 2016.

Même si, dans ce bastion travailliste, certains rejettent l'Union européenne (UE), beaucoup, lassés du débat permanent sur un éventuel nouveau vote, souhaitent tourner la page au plus vite et militent pour une nouvelle consultation.

Une majorité est convaincue que le Brexit n'augure rien de bon pour l'économie du pays et que les classes populaires seront les plus affectées par la sortie de l'UE.

Devant l'échec du parti travailliste à trouver une solution durable depuis plus de deux ans, ils sont une majorité à vouloir que le peuple décide à nouveau. Paradoxalement, le Royaume-Uni a désormais le mouvement pro-européen le plus énergique de toute l'UE.

[KNOWSLEY, Eric Albert, Dans la province anglaise, des doutes grandissants sur le Brexit, *letemps.ch*, 16 janvier 2019](#)

151-19-EU-08 ECRIS-TCN : PROJET DE CRÉATION D'UN FICHER POUR LES CONDAMNATIONS DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

Le 11 décembre 2018, le Parlement européen et les représentants des États membres de l'Union européenne se sont accordés sur le projet de création d'un registre relayant des informations sur les casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers intitulé « European Criminal Records Information System on Third Country Nationals » (ECRIS-TCN). Ce dernier complétera le « casier judiciaire européen » dont l'acronyme est « ECRIS ». Le nouveau système permettra aux autorités nationales de voir rapidement si un État membre détient le casier judiciaire d'un étranger. En outre, ce nouvel outil réunira les données telles que les images faciales et les empreintes digitales de ceux qui possèdent une double nationalité, ils ne pourront plus dissimuler une condamnation en jonglant d'un passeport à un autre. Néanmoins, les empreintes digitales ne pourront figurer dans le système que s'il y a eu préalablement une procédure criminelle conforme à la loi nationale. Ce système central permettra de lutter contre la criminalité transfrontalière et favorisera également la

lutte contre le terrorisme.

Les juges, les procureurs des États membres, les agents d'Europol, d'Eurojust et du futur Parquet européen pourront accéder à ce nouveau fichier.

[IIETZÉN, Lina, Un échange plus rapide des casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers, *europa.eu*, communiqué de presse Parlement européen, 11 décembre 2018](#)

[MARCHAL Raphaël, Un casier judiciaire européen créé pour enregistrer les condamnations de ressortissants de pays tiers, *aefinfo.fr*, 14 décembre 2018](#)

[Parlement européen, Projet de rapport, *europa.eu*, 30 octobre 2017](#)

DOCUMENT PDF :

[Proposal for a regulation of the european parliament and of the council, *europa.eu*, 29 juin 2017](#)



INTERNATIONAL



151-19-IN-01 ROYAUME-UNI : LA POLICE TENTE DE TARIR LES SOURCES DU TRAFIC D'ARMES

Les forces de police et des douanes tentent de mettre un terme à l'importation illégale d'armes qui est en constante progression depuis plusieurs mois. Fait exceptionnel, l'agence nationale de sécurité intérieure (National Crime Agency) est intervenue auprès des unités de terrain pour donner des orientations en matière de recherche du renseignement. Les trafiquants d'armes ont en effet mis en œuvre de nouveaux modes opératoires et ouvert de nouvelles routes pour ce type de trafic. Les armes, achetées sur le darkweb, proviennent essentiellement de l'Europe de l'Est. Les trafiquants profitent du développement du commerce en ligne pour faire transiter leurs produits dans le flot des colis qui arrivent sur le territoire britannique. Certains responsables policiers appellent à ne pas se tromper de cible en privilégiant trop la lutte contre le terrorisme au risque d'oublier la criminalité organisée qui approvisionne, d'ailleurs, les terroristes potentiels.

[DODD, Vikram, « Police struggle to stop flood of firearms into UK », *theguardian.com*, 27 décembre 2018](#)

151-19-IN-02 L'AÉROPORT DE GATWICK PERTURBÉ PAR DES DRONES : DE NOUVEAUX POUVOIRS POUR LA POLICE

Entre le 19 et le 21 décembre 2018, des drones ont considérablement perturbé le trafic aérien de l'aéroport de Gatwick. Ce désordre a mobilisé les forces de police et l'armée pour intercepter ces drones et sécuriser l'espace aérien. Une autre conséquence de ces faits est l'extension des pouvoirs de police pour contrôler, saisir et analyser ces engins. Par ailleurs, les zones d'interdiction de survol par les drones ont été étendues. Enfin, les conditions de détention des drones seront plus strictes. Parallèlement à ces décisions qui définissent le cadre d'utilisation des drones, le ministère de l'Intérieur va tester et évaluer de nouveaux dispositifs technologiques pour les neutraliser aux abords des aéroports et des centres pénitentiaires.

[Press Association, *Police handed new anti-drone powers after Gatwick disruption*, *theguardian.com*, 8 janvier 2019](#)

151-19-IN-03 RAPPORT D'ÉVALUATION DES FORCES DE POLICE D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES

Dans un rapport d'évaluation des forces de police du Pays de Galles et d'Angleterre,

l'inspection générale des forces de police, sur la base de sondages réalisés auprès de la population (17 043 sondés), parvient à établir la perception qu'a la population de ses forces de police dans sa capacité à traiter la délinquance, d'être en contact avec elle (fréquence et qualité du contact), d'être légitime et d'être en capacité de s'engager.

Le taux de satisfaction globale est de 61 % et la population reconnaît que le métier de policier est difficile et soumis à des pressions.

NDR : Cette évaluation est une démarche habituelle outre-Manche. C'est un sujet qui a fait l'objet d'une étude du Centre des hautes études du ministère de l'Intérieur (CHEMI) en lien avec l'Institut des hautes études sur la sécurité et la justice (INHESJ) en 2018.

Document PDF :

[BMG research, Public perceptions of policing in England and Wales 2018, bmgresearch.co.uk, janvier 2019](http://bmgresearch.co.uk)

151-19-IN-04 ISRAËL : LES ULTRAORTHODOXES INTÈGRENT LA NATION DES « START-UP »

La communauté des ultraorthodoxes représente 10 % de la population israélienne. Les hommes Haredim ont normalement l'interdiction de travailler afin de se consacrer aux textes religieux. Seule la moitié des hommes exerce une activité professionnelle.

Même si une majorité d'ultraorthodoxes vit en dehors de la modernité, malgré tout, certains se tournent vers l'économie numérique. Au sein d'un centre d'affaires du réseau « Bizmax », les entrepreneurs, tous masculins, portent le costume traditionnel. La cafétéria propose de la nourriture strictement kasher et l'accès à Internet est filtré pour qu'aucun contenu interdit ne soit accessible.

Toutefois, cette communauté occupe une place négligeable dans le secteur de la haute technologie. Leur faible niveau d'étude (certaines matières, jugées profanes comme l'anglais ou les mathématiques ne sont pas enseignées durant leurs études religieuses), conjugué à une déconnexion des réalités du quotidien, constitue un frein à leur intégration dans le monde du travail.

Malgré ces handicaps qui provoquent les moqueries des Israéliens, les pouvoirs publics, en partant du constat que le secteur high-tech est confronté à un manque de main-d'œuvre, soutiennent les organisations qui aident cette communauté à accéder au monde du travail ou qui financent des formations universitaires.

Aujourd'hui, sans la mise en place d'un système d'assistance coûteux pour l'État, près de la moitié des foyers composés d'ultraorthodoxes vivrait sous le seuil de pauvreté. Même si certaines mentalités évoluent au sein de la communauté, la route est encore longue pour faire cohabiter tradition et modernité au sein de la communauté Haredim.

[OBERLÉ, Thierry, Israël : les hommes en noir intègrent la «nation des start-up», lefigaro.fr, 20 janvier 2019](http://lefigaro.fr)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



151-19-ST-01 ANALYSE VIDÉO DES ÉMOTIONS POUR ÉVALUER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Les brigades de gendarmerie d'Irigny et de Pont-de-Claix (département du Rhône) expérimentent un logiciel d'analyse des expressions du visage pour détecter le niveau de satisfaction des usagers quant à leur accueil par les gendarmes.

Le capteur vidéo, placé à l'entrée, n'enregistre aucune image, il se limite à détecter les mouvements expressifs du visage (sourire, tristesse, peur, crispation,...) pour en déduire, via un algorithme, l'humeur de la personne à son arrivée dans les locaux. Les données, analysées chaque jour par la société d'installation, sont croisées avec les réponses à un questionnaire de satisfaction plus classique que les personnes sont invitées à renseigner à la sortie du service. Ce dispositif garantissant l'anonymat (aucune information personnelle n'est collectée) permet d'évaluer objectivement la qualité de l'accueil. L'amélioration ou la détérioration entre l'entrée et la sortie est un bon indicateur de la qualité de prise en charge de l'utilisateur et valorise les efforts des gendarmes pour mieux les accueillir.

Cet outil n'est évidemment pas réservé à la gendarmerie et pourrait servir dans de multiples services publics et espaces commerciaux tout aussi soucieux de la qualité de leur accueil.

[BARON, Pierre, Intelligence artificielle : une gendarmerie teste son accueil, bulletin des communes.net, 23 novembre 2018](#)

[Reportage vidéo, Rhône : une caméra pour mesurer le degré de satisfaction des usagers, francetvinfo.fr, 28 novembre 2018](#)

[FRISULLO, Elisa, A la gendarmerie d'Irigny, près de Lyon, une caméra capte vos émotions pour évaluer la qualité de l'accueil, 20 minutes.fr, 25 octobre 2018](#)

151-19-ST-02 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, PROTECTION OU MENACE POUR LA CYBERSÉCURITÉ ?

L'intelligence artificielle (IA) s'annonce particulièrement efficace dans la détection des cyberattaques par sa capacité d'anticipation à partir de l'analyse de signaux faibles.

Elle pourrait se montrer tout aussi performante dans les mains des assaillants. En effet, les capacités de l'IA offensive pourront prochainement permettre de tromper les systèmes de discrimination entre l'homme et la machine (Captcha), analyser le fonctionnement d'une IA défensive et la contourner, ou encore scanner et exploiter les vulnérabilités de millions de systèmes.

Naturellement, le paramétrage et l'apprentissage de ces IA nécessitent des moyens hors de portée de la majorité des pirates. Cela reste toutefois parfaitement réalisable par des États aux pratiques belliqueuses dans l'espace numérique ou par des groupes cybercriminels sophistiqués capables de détourner à leur profit d'importantes puissances

de calcul.

[BARAER, François, Cybersécurité : comment l'intelligence artificielle peut se retourner contre vous, *journaldunet.com*, 13 décembre 2018](#)

151-19-ST-03 EXPÉRIMENTATION DE LA RECONNAISSANCE FACIALE DANS DEUX LYCÉES FRANÇAIS

Dans deux lycées, à Nice et à Marseille, doivent être installés en 2019 des portiques équipés d'un système de reconnaissance faciale, afin de détecter l'entrée dans les établissements de personnes non inscrites dans les fichiers contenant les données des élèves et des personnels. Au départ, seules quelques classes seront concernées, sur la base du volontariat. Le Conseil régional a validé le dispositif qui a été suivi par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette dernière a veillé « au respect du cadre législatif, et en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) ». Néanmoins, le Syndicat national des enseignements de second degré (Snes) s'interroge sur le coût de cette mise en œuvre et sur la sécurisation des données ; il émet également des réserves sur son efficacité, estimant que l'« on n'endiguerà pas la violence dans les établissements avec des portiques de sécurité ».

De la vidéoprotection « intelligente » devrait également être installée dans trois collèges (et aussi dans deux casernes de pompiers et un bâtiment administratif) des Yvelines à titre expérimental, avant une généralisation éventuelle après évaluation. Quand les capteurs détectent tout événement anormal (« intrusion, bruit d'explosion, cris, personne à terre... »), activent les écrans situés au Centre départemental de supervision des images (CDSI), qui devrait être implanté à Versailles ; l'opérateur, après avoir effectué une « levée de doute » - vérification réglementairement obligatoire -, alerte alors les forces de l'ordre ou les pompiers.

[Reconnaissance faciale à l'entrée des lycées : 3 questions sur une expérimentation contestée, *nouvelobs.com*, 17 décembre 2018](#)

[PIFFARETTI, Alain, Premiers tests de vidéoprotection « intelligente » dans les Yvelines, *lesechos.fr*, 21 novembre 2018](#)

[FRÉNOIS, Mathide, Nice : « Flicage » ou « fluidité », le lycée des Eucalyptus sera le premier à expérimenter la reconnaissance faciale, *20minutes.fr*, 5 février 2019](#)

151-19-ST-04 UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DE PRÉDICTION DES CRIMES DANS LES MIDLANDS

Des logiciels sont déjà utilisés aux États-Unis, en Belgique, en Allemagne, en France, pour identifier les lieux, les horaires dans et auxquels des situations potentiellement dangereuses et violentes ont le plus de probabilités de survenir.

L'objectif du vaste et ambitieux projet appelé National Data Analytics Solution (NDAS) et dirigé par la police des Midlands de l'Ouest n'est pas tant de repérer des individus pour les neutraliser avant qu'ils ne commettent un crime, comme dans l'ouvrage *Minority Report* de

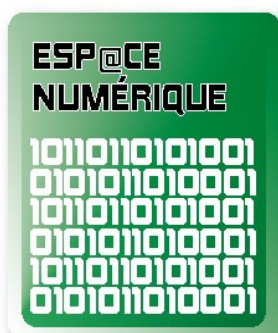
Philip K. Dick, que de les orienter vers des structures en mesure de leur proposer une prise en charge adéquate, adaptée à leur profil psychologique, dans un but préventif, afin d'éviter le passage à l'acte.

Ce programme, encore en voie d'élaboration, a nécessité la collecte de « plus d'un téraoctet de données à partir de données criminelles locales et nationales », ce qui représente environ 5 millions d'individus. Leur analyse par le logiciel a permis de déterminer 1 400 indicateurs. Bien que ce dispositif soit suivi par l'organe de régulation et de contrôle équivalent à la Commission nationale de l'informatique et des libertés en France, l'*Information Commissioner Office* (ICO), il est l'objet de nombreuses critiques, portant sur des préoccupations éthiques, sur l'efficacité des algorithmes appliqués, dont il a été montré dans plusieurs études qu'ils créaient des biais en reproduisant les préjugés des modèles qui leur sont donnés à exploiter (surreprésentation des catégories sociales défavorisées et des personnes de couleur, par exemple). De plus, ce projet est à l'étude, alors même que la police du Kent vient d'annoncer qu'elle abandonnait le système d'IA PredPol, jugé défaillant dans la prédiction des crimes.

[HUE, Benjamin, Comment la police britannique veut prédire les crimes avant qu'ils ne soient commis, rtl.fr, 29 novembre 2018](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



151-19-EN-01 COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE : VOCABULAIRE DE L'INFORMATIQUE, DE L'INTERNET ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Dans deux avis distincts publiés au Journal officiel du 9 décembre 2018, la Commission d'enrichissement de la langue française a adopté une nouvelle liste où elle donne une définition officielle de termes, expressions et définitions en lien avec la transformation numérique. Progressivement, la Commission établit une table d'équivalence en français des termes existants en langue anglaise. Ainsi, le terme WWW « Web, World Wide Web » a pour équivalent français la *toile* ou *toile mondiale*. Ces derniers annulent et remplacent le terme originel « toile d'araignée mondiale » (cf *Journal officiel* du 16 mars 1999). Dans son deuxième avis, la Commission prend acte des enjeux de l'intelligence artificielle (IA) en adoptant mais aussi en faisant évoluer pas moins de neuf termes de vocabulaire en lien avec cette matière. L'intelligence artificielle se définit comme un « Champ interdisciplinaire théorique et pratique qui a pour objet la compréhension de mécanismes de la cognition et de la réflexion, et leur imitation par un dispositif matériel et logiciel, à des fins d'assistance ou de substitution à des activités humaines ». Toujours dans ce domaine, un nouveau terme français, « dialogueur », fait son apparition pour donner un équivalent anglais à *chatbot* et *conversational agent*, ayant pour définition : « Logiciel spécialisé dans le dialogue en langage naturel avec un humain, qui est capable notamment de répondre à des questions ou de déclencher l'exécution de tâches ». Enfin, le nouveau terme « réseau de neurones artificiels » remplace le terme « réseau neuronal » en tant « qu'ensemble de neurones artificiels interconnectés qui constitue une architecture de calcul ».

[FranceTerme, culture.fr](http://FranceTerme.culture.fr), 9 décembre 2018

Documents PDF :

[COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Vocabulaire de l'informatique et de l'internet \(liste de termes, expressions et définitions adoptés\), *legifrance.fr*, 9 décembre 2018](#)

[COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Vocabulaire de l'intelligence artificielle \(liste de termes, expressions et définitions adoptés\), *legifrance.fr*, 9 décembre 2018](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



151-19-SE-01 VISUALISATION DE NOTRE MOTEUR BIOLOGIQUE EN 3D

Nouvellement présenté par l'Université de Californie-Davis, l'*Explorer* est le 1^{er} scanner générant une visualisation en 3D et en temps réel de l'ensemble du corps humain. Pour cela, il combine deux méthodes d'imagerie médicale. Tout d'abord, la tomographie par émission de positons (TEP) mesure en 3D une activité métabolique ou nucléaire d'un organe grâce à l'injection d'un médicament radiopharmaceutique (traceur), tel le principe de la scintigraphie. Ensuite, la tomographie par absorption de rayons X, une technique non destructive permet la reconstruction d'images « en coupe » d'un objet à 3D comme l'Imagerie par résonance magnétique (IRM).

Outre la qualité d'image exceptionnelle et la rapidité d'exécution, la machine offre l'avantage de diviser par 40 l'exposition aux radiations, ce qui permettra aux médecins de prescrire plus d'examens à un public sensible, notamment les enfants.

Révolutionnaire, ce type d'imagerie ouvre la voie en matière de progrès médical. Dorénavant, il est possible de « visualiser précisément comment chaque organe est touché lors de l'administration d'un médicament [...] de suivre l'évolution d'un cancer et de ses métastases, d'étudier la propagation d'une inflammation ou d'une infection ou encore de mieux comprendre les anomalies métaboliques ». Grâce à cette nouvelle vision d'ensemble du corps, il sera sûrement bientôt réalisable de découvrir des interactions jusqu'ici inconnues entre le cerveau et d'autres organes, par exemple.

[DELUZARCHE, Céline, Un scanner 3D permet de voir à l'intérieur du corps humain tout entier, futura-sciences.com, 24 novembre 2018](http://futura-sciences.com)

151-19-SE-02 UNE VOIX SYNTHÉTIQUE POUR LES MALADES DU CANCER DU LARYNX

Développé conjointement par deux universités et deux entreprises privées tchèques, le *Laryngo Voice* est un procédé high-tech permettant de modéliser le timbre sonore afin de rendre leur voix aux malades ayant subi une laryngectomie.

Grâce à une tablette ou un smartphone et à un outil de synthèse vocale, il suffit au patient de saisir sur le clavier ce qu'il souhaite dire pour que sa voix soit reproduite. Préalablement, les sujets doivent avoir enregistré – à travers des phrases saugrenues – entre 3 000 et 10 000 mots, ce qui n'est pas toujours évident, car l'énergie nécessaire et les délais impartis entre diagnostic et opération sont généralement limités.

Les chercheurs espèrent qu'à l'avenir chacun puisse faire ses enregistrements non plus en milieu hospitalier mais chez soi, grâce à un site web spécialisé.

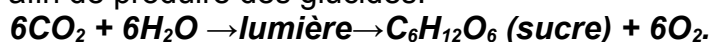
Bien plus encore, ils rêvent d'un « appareil miniature connecté au cerveau, aux nerfs responsables de la parole », voire même d'un « appareil implanté dans la gorge qui pourrait

parler avec la voix du patient ».

[Sciences et Avenir et AFP, Une application tchèque pour redonner leur voix aux malades du cancer du larynx, sciencesetavenir.fr, 14 janvier 2019](#)

151-19-SE-03 PHOTOSYNTHÈSE : UNE SOLUTION POUR COMBLER LES FUTURS BESOINS ALIMENTAIRES ?

La photosynthèse végétale consiste à réduire le dioxyde de carbone de l'atmosphère par l'eau absorbée par les racines, à l'aide de l'énergie solaire captée par les feuilles, avec libération d'oxygène afin de produire des glucides.



C'est l'enzyme *rubisco* qui permet aux cellules de produire ces glucides.

Du fait de son évolution à travers les âges, elle est aujourd'hui devenue inefficace car elle confond les molécules d'oxygène avec les molécules de dioxyde de carbone environ 20 % du temps, ce qui aboutit à la formation de deux composés toxiques : le *glycolate* et l'*ammoniac*.

Pour s'en débarrasser, la plante développe un processus concurrent à la photosynthèse appelé *photorespiration*, qui s'amplifie avec la chaleur.

Toutes les grandes céréales, soit 3/4 des cultures (blé, soja, riz, etc.) ont recours à ce processus. Or, il coûte à la plante une énergie et des ressources précieuses qu'elle aurait pu investir dans la photosynthèse pour croître et donner.

Éliminer la photorespiration reviendrait, selon des chercheurs américains, à améliorer les rendements (+ 36 % de soja, + 20 % de blé) mais également à produire chaque année 148 000 milliards de calories supplémentaires pour la même surface (aux États-Unis). C'est un argument de taille face à l'augmentation de la population, à l'épuisement des ressources naturelles mondiales et au réchauffement climatique.

Après avoir cherché à améliorer le processus de photosynthèse puis la dégradation du *glycolate*, les biologistes – américains, européens et chinois – ont exploré une troisième voie. Ils ont ajouté un « gène d'algue *Chlamydomonas* et une malate syntase provenant d'une citrouille pour produire une enzyme bloquant le transport de réactifs à l'intérieur de la cellule et emprisonner le *glycolate* dans le chloroplaste. Libéré, le carbone perdu peut alors être utilisé par la plante pour la photosynthèse ».

Leurs essais sur des plants de tabac ont montré des plantes poussant plus rapidement et 40 % plus grandes. Ils vont être étendus à la pomme de terre, à la dolique puis à la tomate, au soja, au riz et autres céréales.

Comme le prévoit la charte de la fondation *Gates*, à l'origine du projet, toutes les avancées seront mises gratuitement à la disposition des petits exploitants agricoles, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est.

L'arrivée de ces OGM est, néanmoins, encore lointaine puisqu'« il faudra au moins 10 à 15 ans avant d'obtenir les premières autorisations de mises sur le marché » selon le chef du projet. Et de nombreuses questions restent en suspens : le rôle de la photorespiration est-il si inutile ? Obtiendra-t-on réellement plus de tomates, par exemple, que de feuilles et de tiges ? Doit-on s'inquiéter des risques de dissémination génétique ou de disparition d'espèces ? Dès lors, on peut déjà s'interroger sur l'attitude que le consommateur adoptera

face à ces modifications ...

[DELUZARCHE, Céline, Ces plantes OGM vont-elles résoudre la fin dans le monde ?, futura-sciences.com, 7 janvier 2019](http://futura-sciences.com)

151-19-SE- 04 DES LIÈVRES AMATEURS DE VIANDE APERÇUS AU CANADA

Des images de lièvres qui mangent de la viande ont récemment été captées par un chercheur dans l'Ouest canadien, un phénomène inhabituel pour des herbivores.

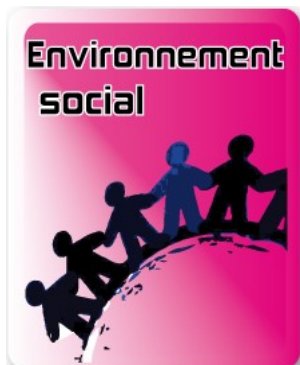
Ils mangent différentes sortes d'oiseaux et des restes d'autres animaux morts. Fait cocasse, ces lièvres ont également été observés en train de déchiqueter des lynx et de grands hiboux, considérés comme leurs prédateurs principaux. On a découvert qu'ils mangeaient même les plumes d'oiseaux, car elles sont fortes en protéines.

Les chercheurs étudient ce phénomène. Les images de ces bêtes se nourrissant de viande sont rares. Reste à savoir comment ces bêtes font pour mâcher et digérer la viande, elles qui sont généralement herbivores, « mais d'une manière ou d'une autre, elles le font ».

[TREMBLAY, Jonathan, Des lièvres amateurs de viande aperçus au Canada, journaldequebec.com, 21 janvier 2019](http://journaldequebec.com)



ENVIRONNEMENT SOCIAL



151-19-ES-01 UN PROGRAMME NOVATEUR A RÉDUIT LE NOMBRE DE SDF EN FINLANDE

Le directeur d'une résidence (Alppikatu) de l'Armée du salut à Helsinki est venu à Paris pour un partage d'expérience. La Finlande, qui ne compte que 5,5 millions d'habitants, est précurseur dans la lutte contre le mal-logement.

Les résidents ont tous signé un contrat de location pour un appartement dont ils possèdent les clefs. Ils s'acquittent d'un loyer, ponctionné sur l'aide au logement accordée par l'État. Ils bénéficient sur place du soutien de travailleurs sociaux qui se relaient vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Depuis 2008, 3 700 logements ont été créés avec l'accord des municipalités et l'implication des ONG engagées sur le terrain, 170 millions d'euros ont été investis les quatre premières années. Les SDF de longue durée souffrent bien souvent d'addictions diverses ou de problèmes psychiatriques. Il est plus facile de leur apporter un soutien adéquat quand ils vivent dans leur propre appartement.

La résidence Alppikatu compte maintenant 81 appartements confortables, équipés d'une cuisine et d'une salle de bain. Les travailleurs sociaux y sont deux fois plus nombreux qu'auparavant. Tous ont suivi une formation à cette nouvelle manière d'aider, plus professionnelle et moins paternaliste.

La Finlande est le seul pays de l'Union européenne où le nombre de personnes isolées sans domicile a baissé ces dernières années : - 18 % entre 2009 et 2016, selon le Centre pour le financement et de développement du logement finlandais.

[DANIEZ, Clément, Sans-abri, le miracle finlandais, *l'express.fr*, 16 décembre 2018](#)

151-19-ES-02 LE PRÉSENTÉISME N'EST PAS PRODUCTIF

Les Français sont attachés au travail et à sa dimension statutaire mais on pense à tort qu'un taux de présence élevé donne une bonne image de soi. Une étude américaine prouve le contraire. Si vous allez travailler avec la grippe, non seulement vous risquez de développer une pneumopathie qui vous tiendra longtemps éloigné du bureau mais vous allez contaminer vos collègues. En outre, la fatigue peut entraîner un manque de concentration ou des difficultés à mémoriser, et donc une moins bonne efficacité.

L'obligation de présence peut aussi s'accompagner d'une souffrance morale par peur d'être considéré comme fragile si l'on s'absente. Par ailleurs, la fatigue occasionnée entraîne un manque de motivation et un stress qui se communiquent à l'entourage. Les relations avec les autres se dégradent et c'est le cercle vicieux, car le stress favorise les maladies.

Il faut donc se détacher de cette notion de quantité de temps de présence et aller vers un management qui laisse de l'autonomie et aide à trouver du sens au travail. Avoir un

équilibre entre vie professionnelle et vie privée est essentiel. Si le travail accapare tout, en cas de problème, on est beaucoup plus vulnérable.

[Propos de Philippe RODET recueillis par Nicolas SANTOLORIA, « Encourager le présentéisme, c'est faire le lit de l'absentéisme », *lemonde.fr*, 11 janvier 2019](#)

[Philippe Rodet : « L'avenir est au management bienveillant », propos recueillis par Margaux RAMBERT, *psychologies.com*, 2 février 2016](#)

151-19-ES-03 EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL PAR LES MILITAIRES EN POSITION D'ACTIVITÉ

La dernière loi de programmation militaire (Loi 2018-607 du 13 juillet 2018), dans ses articles 33 et 64, autorise les militaires en position d'activité à être titulaire d'un mandat local comme conseiller municipal (si communes de 9 000 habitants) ou communautaire (idem si -25 000 habitants) et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020. Pour donner la capacité aux militaires relevant de cette catégorie d'exercer leur mandat dans des conditions quasi similaires à celles de tout conseiller, le décret n° 2018-1252 du 26 décembre 2018 accorde à ceux-ci les droits qui y sont attachés. Ainsi, « [...] *sous réserve des nécessités liées à la préparation et à la conduite des opérations ainsi qu'à la bonne exécution des missions des forces armées et formations rattachées [...]* », le militaire élu peut s'absenter pour participer aux séances et réunions d'un conseil. Au préalable, il est tenu d'aviser dans un délai de 7 jours son autorité hiérarchique. Ce militaire peut également, selon les mêmes réserves énoncées ci-dessus, bénéficier du droit au congé de formation. Enfin, tout militaire élu relevant de la position d'activité peut prétendre aussi à bénéficier d'une compensation financière auprès de la collectivité territoriale concernée, si il démontre que ses absences lui ont occasionné une diminution de rémunération.

Document PDF :

[MINISTÈRE DES ARMÉES, Décret n° 2018-1252 du 26 décembre 2018 relatif à l'exercice d'un mandat local par les militaires en position d'activité, *legifrance.fr*, 28 décembre 2018](#)



SOCIÉTÉ



151-19-SO-01 ROBOTS ?

LES HOMMES VONT-ILS REMPLACER LES

L'essor de l'intelligence artificielle (IA) réactualise les peurs et fantasmes inhérents à tout processus d'automatisation : remplacement des hommes par les machines, fin du travail, chômage de masse. Pour Antonio Casilli, ces raccourcis occultent la spécificité de la « transformation digitale » que nous vivons. Loin de supprimer le travail, elle le déplace, le découpe et le parcellise. Avec son ouvrage *En attendant les robots*, enquête sur les travailleurs du clic, ce sociologue nous fait changer de perspective : derrière les discours ronflants vantant les vertus d'une automatisation libératrice, une autre réalité couve, celle de millions de « travailleurs du clic », des petites mains mises à contribution pour entraîner et améliorer les services numériques du quotidien. Un modèle qui pourrait bien préfigurer le (vrai) futur du travail.

[Casilli, Antonio, L'intelligence artificielle est largement « faite à la main », *maisouvaleweb.fr* 6 janvier 2019](#)

[DAUMAS, Cécile, Les hommes vont-ils remplacer les robots?, *liberation.fr*, 9 janvier 2019](#)

151-19-SO-02

TIK TOK, LE RÉSEAU DES ADOS QUI INQUIÈTE LES ADULTES

Sur les réseaux sociaux, l'application Tik Tok connaît un grand succès auprès des adolescents. Issue de l'application de karaoké Musical.ly, développée aux États-Unis à partir de 2014, elle a été achetée par un groupe chinois en 2017. Elle est devenue l'application la plus téléchargée sur la plateforme d'Apple au premier trimestre 2018, passant devant Facebook, Instagram et Snapchat. Plus de 500 millions d'utilisateurs dans le monde utilisent ce média.

En France, la catégorie des 11-14 ans plébiscite plus particulièrement Tik Tok, notamment les filles qui apprécient les séquences filmées de danses et de chants. Certaines vidéos sont consultées par plusieurs millions d'internautes.

Ce passe-temps a priori ludique soulève toutefois quelques interrogations et inquiétudes. La première dérive concerne le cyberharcèlement dont peuvent être victimes les jeunes qui s'exposent ainsi. D'autre part, certaines chorégraphies pratiquées par des mineurs sont susceptibles d'attirer des prédateurs sexuels. Il est donc conseillé aux parents de surveiller le temps passé par leurs enfants sur ce nouveau réseau social et de favoriser le dialogue pour prévenir ces dangers.

[Tik Tok, réseau social adulé des moins de 15 ans, mais qui inquiète les adultes, *ouest-france.fr*, 17 décembre 2018](#)

151-19-SO-03 LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT, UNE REFORME EN 2019 ?

Le « Grand Débat » lancé au début de l'année 2019 a occulté plusieurs chantiers majeurs mis en œuvre au cours des mois précédents. La réforme de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État en fait partie, alors que cette question s'avère particulièrement sensible.

Depuis le début de l'année 2018, le président de la République a promis de réformer cette loi centenaire pour « mettre à jour un certain nombre de dispositions devenues désuètes ». Les « assises territoriales de l'islam » organisées en novembre 2018 ont été l'occasion pour le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur d'affirmer leur volonté de « renforcer la transparence du financement des cultes, garantir le respect de l'ordre public en luttant contre les propos haineux et les troubles graves ». Le vice-président du Conseil français du culte musulman (CFCM) a pour sa part déclaré être « totalement rassuré par le fait qu'il n'y aura pas de loi d'exception qui vise l'islam ».

Après avoir parlé de « réforme » puis d'« actualisation », le ministère de l'Intérieur privilégie désormais l'expression « conforter la loi de 1905 », pour l'adapter « au monde de 2018 ». Toutefois, les conditions de ce débat suscitent une certaine nervosité aussi bien du côté des partisans de la laïcité que des responsables des cultes. Le 2 janvier 2019, une pétition signée par 113 personnalités a appelé à ne pas réformer cette loi, arguant que les outils légaux permettant de répondre aux « dérives intégristes de l'islamisme politique » existaient déjà par ailleurs.

[VAILLANT, Gauthier, 2019, quelle réforme sur la loi de 1905 ?, *la-croix.fr*, 3 janvier 2019](#)

151-19-SO-04 LE GOUVERNEMENT ITALIEN DÉPOSE UN PROJET DE LOI DESTINÉ À LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Le Conseil italien des ministres a approuvé, le 28 novembre 2018, un projet de loi intitulé « Code rouge », destiné à lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes, en offrant aux victimes de violences domestiques un « accès privilégié » à la Justice. Ce projet est porté par les ministres de la Justice et de la Fonction publique. Sa présentation a eu lieu quelques jours après le 25 novembre 2018, journée mondiale de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le texte instaure une « présomption d'urgence » au sujet de ces violences. D'abord, par modification du Code de procédure pénale, les forces de l'ordre auront l'obligation d'informer – sans tarder – le Ministère public de tout fait de violence ou de maltraitance conjugale dont elles ont connaissance. Par ailleurs, le dépôt d'une plainte donnera lieu à l'audition de la victime par le Procureur dans un délai de 72 heures. Des personnels identifiés parmi les policiers, les carabinieri et les agents de l'administration pénitentiaire recevront une formation spécifique obligatoire, insistant sur l'identification précoce de ces phénomènes et visant à assurer l'homogénéité de leurs procédures. Enfin, un fond de 33 millions d'euros sera spécifiquement destiné aux victimes en situation d'urgence et à la création de centres régionaux capables de fournir une aide matérielle et psychologique adéquate.

L'Institut national italien de statistique (ISTAT) indique qu'en 2017, 49 000 femmes avaient trouvé refuge dans un centre d'accueil ; 27 % d'entre elles étaient étrangères, 64 % avaient au moins un enfant. Selon l'institut Eu.R.E.S., en 2018, en Italie, le nombre de femmes décédées de suites de violences domestiques s'est élevé à 106 – soit 37,6 % des homicides commis dans la Péninsule pendant l'année écoulée. 46 % des femmes tuées le sont par leur partenaire, 38 % par un membre de leur famille et 13 % par leur ex-partenaire. L'âge moyen de la victime est de 52 ans. Dans 40 % des cas, le meurtre se produit par arme blanche, dans 18 % par strangulation, 15,5 % par arme contondante, 12,8 % par arme à feu, 3,3 % par liquide inflammable.

[NAGERO, Luigi « Contro la violenza domestica e di genere: il DDL "Codice Rosso" », *giuricivile.it*, 4 janvier 2019](#)

[« Violenza contro le donne, il Cdm approva il ddl "Codice rosso" », *rainews.it*, 28 novembre 2018](#)

[« Violenza sulle donne: 49 mila hanno chiesto aiuto ai centri », *ansa.it*, 24 novembre 2018](#)

151-19-SO-05 ENQUÊTE DE VICTIMATION DE L'ANNÉE 2018

Les résultats de la dernière enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » (16 000 ménages et individus de plus de 14 ans interrogés), publiés en décembre 2018 par l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), montrent une augmentation significative du nombre de personnes se sentant en insécurité dans leur quartier et village : 22 %, soit un point de plus que l'année précédente, ce qui représente 11,5 millions d'individus. Ce chiffre est également le plus élevé depuis 2007. La part des femmes se sentant en insécurité demeure plus importante : 28 % contre 16 % pour les hommes. Le sentiment d'insécurité est corrélé au nombre d'habitants du lieu de résidence. Il est de 11 % en zone rurale pour atteindre 31 % en agglomération parisienne. C'est dans la tranche d'âge 19-29 ans qu'il est le plus haut. Cette crainte a une incidence sur les comportements, 44 % des individus concernés « déclarent renoncer à sortir seuls de chez eux pour des raisons de sécurité (contre 10 % de ceux qui ne se sentent « jamais » en insécurité) ».

On constate également une augmentation importante des vols sans violence physique ni menace, alors que leur taux était en baisse depuis 10 ans. De même, le nombre de personnes déclarant avoir été victimes de violences sexuelles est passé de 173 000 à 265 000 (à relativiser, la question posée à ce sujet ayant fait l'objet d'une reformulation). En revanche, les chiffres sont stables en ce qui concerne les vols avec violences physiques, les débits frauduleux sur carte bancaire – la courbe de ces derniers était ascendante depuis 2010. Ils sont en baisse continue depuis 2006 pour le vol de voitures et de deux-roues (ce n'est pas le cas pour les vélos, dont le nombre de vols reste élevé depuis 6 ans).

[ONDRP, Victimation 2017 et perception de la sécurité, rapport annuel n°14, *inhesj.fr*, décembre 2018](#)

[ROBELET-CLAIR, Julie, Hausse du sentiment d'insécurité dans les quartiers et les villages, *Jagazettedescommunes.com*, 6 décembre 2018](#)

L'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) a établi le bilan du taux de satisfaction suite à un dépôt de plainte, recueilli lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » conduites entre 2012 et 2018. Une majorité des plaignants (52 %) estime que cet acte a été inutile. Parmi les victimes, le jugement diffère selon le type d'infraction subie. Il est plus sévère quand il s'agit de vols ou tentatives avec violence que sans violence. On constate cette même différence en ce qui concerne les violences physiques d'une part et les menaces ou injures d'autres part. De même, la proportion de victimes de violences sexuelles intra-ménage considérant « avoir eu raison » de porter plainte est plus importante que celle des victimes de violences sexuelles hors-ménage (83 % contre 64 %). Parmi ces dernières, seules 36 % « diraient que les choses se sont améliorées pour elles tandis que 20 % pensent au contraire que les choses se sont dégradées ».

[L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt de plainte, *inhesj.fr*, janvier 2019](#)



BRÈVES



151-19-BR-01 UN HÔTEL JAPONAIS A « LICENCIÉ » LA MOITIÉ DE SES ROBOTS

Après une expérience lancée en 2015, un hôtel japonais a été contraint de se séparer de la moitié de ses employés robots, car il a été jugé qu'ils ne répondaient pas aux attentes. En effet, les clients n'ont pas apprécié de devoir interagir avec des machines, aux têtes non humanoïdes (de dinosaures), qui semblaient avoir du mal à comprendre leurs requêtes. Ceci étant, le projet n'est pas abandonné.

[MILLON, Louise, Un hôtel japonais a viré la moitié de ses robots car ils étaient trop mauvais, presse-citron.net, 16 janvier 2019](#)

151-19-BR-02 LES EMPREINTES DIGITALES « PASSE-PARTOUT »

À partir de 6 000 véritables empreintes digitales, des chercheurs sont parvenus à créer des modèles capables de flouer des systèmes d'authentification biométrique.

[TRUJILLO, Elsa, Des chercheurs créent des empreintes digitales "passe-partout" pour déverrouiller des smartphones, bfmtv.com, 16 novembre 2018](#)

151-19-BR-03 FACEBOOK CONDAMNÉ EN APPEL FACE À UN BOULANGER VICTIME D'USURPATION D'IDENTITÉ

La Cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme) a de nouveau condamné le 16 janvier 2019 Facebook pour n'avoir pas définitivement supprimé une page litigieuse portant préjudice à un boulanger du Puy-de-Dôme victime d'une usurpation d'identité.

[Facebook condamné en appel face à un boulanger victime d'usurpation d'identité, lefigaro.fr, 16 janvier 2019](#)

151-19-BR-04 JAPON : DES ROBOTS INCARNENT DES DÉFUNTS

C'est le *Digital Shaman project* qui a été primé au STARTS Prize, un concours récompensant les innovations associant Art et Science.

Il s'agit d'un « petit robot humanoïde arborant un masque réaliste du visage [d'une] personne défunte, imprimé en 3D » ayant pour mission d'apporter un soutien psychologique aux personnes ayant perdu un être cher. Il duplique la personnalité du

défunt le temps du deuil traditionnel japonais, à savoir 49 jours exactement.

[DEMEURE, Yohann, Japon, un robot conçu pour incarner un être cher disparu, sciencepost.fr, janvier 2019](#)



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseils bibliographiques

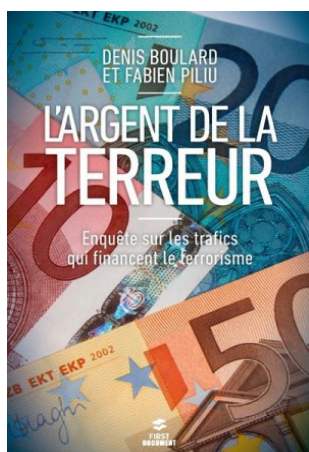
« POLICES COMPARÉES », DE JACQUES DE MAILLARD, ÉDITIONS LJDJ, 2017

Polices
comparées
Jacques de Maillard



Les travaux comparés sur les questions policières sont rares. L'ouvrage de Jacques de MAILLARD propose une analyse des structures et modes de fonctionnement des systèmes de police internationaux pour mieux saisir les spécificités de l'organisation policière française.

« L'ARGENT DE LA TERREUR - ENQUÊTE SUR LES TRAFICS QUI FINANCENT LE TERRORISME », PAR DENIS BOULARD - FABIEN PILIU, ÉDITIONS FIRST, 2016



« Daech » dispose d'un mode de financement qui fait de cette organisation terroriste l'une des plus riches au monde. Cet ouvrage nous éclaire sur son réseau de financement qui repose sur des structures similaires à celles du grand banditisme mais également sur des filières jusque-là inconnues.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. Mme Christelle BETHENCOURT, CREOGN ;
8. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
9. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espaces germanique et italien) ;
10. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

